DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau »

Commune de La Chapelle-la-Reine

6 septembre – 6 octobre 2017

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Henri Ladruze, Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR....6
I L'enquête et la procédure....6
I.1. Généralités concernant l'enquête publique....6
I.1.1 Objet de la présente enquête publique....6
I.1.2 Objet des enquêtes publiques....6
I.1.3 Cadre juridique....7
I.2 Organisation de l'enquête publique....7
I.2.1 Désignation du commissaire enquêteur....7
I.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête....7
I.3 Composition du dossier....8
II Déroulement de l'enquête publique....9
II.1 Mise à disposition du dossier d'enquête....9
II.2 Durée de l'enquête publique et permanences....9
II.3 Information du public....10
II.3.1 Publicité légale par voie de presse....10
II.3.2 Publicité légale locale....10
II.3.2.1 Affichages....10
II.3.2.2 Publicité sur Internet....11
II.3.4 Autres publicités....11
II.4 Participation du commissaire enquêteur....11
II.5 Visite du site....11
II.6 Déroulement des permanences....12
II.6.1 Permanence du mercredi 6 septembre 2017....12
II.6.2 Permanence du samedi 30 septembre 2017....12
II.6.3 Permanence du vendredi 6 octobre 2017....12
II.7 Légalité de l'environnement administratif....12
II.8 Clôture de l'enquête publique....13
III Analyse du projet....13
III.1 Présentation d'ensemble....13
III.2 Concertation préalable....14
III.3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)....15
III.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)....16
III.5 Zonage du PLU et règlement....16
III.5.1 Zones urbaines (U)....16
III.5.1.1 Zone UA....16
III.5.1.2 Zone UB....17
III.5.1.3 Zone UC....17
III.5.1.4 Zone UE....18
III.5.1.5 Zone UR....18
III.5.1.6 Zone UX....18

III.5.2 Zone d'urbanisation future (AU)....18
III.5.3 Zones agricoles (A)....18
III.5.4 Zones naturelles (N)....18
III.5.5 Emplacements réservés....18
III.6 Servitudes d'utilité publique....19
III.7 Annexes sanitaires et réseaux....19
III.8 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)....19
III.9 Mission Régionale d'Autorité environnementale....19
III.10 Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'État....20
III.10.1 Préfecture de Seine-et-Marne : avis de l'État....20
III.10.2 Conseil Régional d'Île-de-France....20
III.10.3 Département de Seine-et-Marne....21
III.10.4 Seine-et-Marne Environnement....21
III.10.5 Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers....21
III.10.6 Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne....21
III.10.7 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne....21
III.10.8 Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne....21
III.10.9 Centre National de la Propriété Forestière (Île-de-France)....21
III.10.10 Parc Naturel Régional du Gâtinais Français....21
III.10.11 Réseau de Transport d'Électricité....22
III.10.12 Agence Régionale de Santé....22
III.10.13 SNCF....22
III.11 Réponses aux observations des PPA et de l'État....22
IV Observations du public, réponses de la commune et analyse....22
IV.1 Dénombrement des observations....22
IV.2 Procès-verbal des observations....23
IV.3 Mémoire en réponse aux observations....23
IV.4 Analyse des observations....23
IV.5 Remarque du commissaire enquêteur....29

B - ANNEXES....31
1/ Arrêté de la communauté d'agglomération prescrivant l'enquête publique....32
2/ Avis d'enquête publique....35
3/ Première insertion dans « Le Parisien »....36
4/ Première insertion dans « La République de Seine-et-Marne »....37
5/ Deuxième insertion dans « Le Parisien »....38
6/ Deuxième insertion dans « La République de Seine-et-Marne »....39
7/ Procès-verbal des observations du public....40
7 bis / Copies des observations du public....45
8/ Mémoire de la municipalité en réponse aux observations....74
9/ Certificat d'affichage du président de la communauté d'agglomération....80

C - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ.....81
I Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique.....82
II Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....82
II.1 Concernant le déroulement de l'enquête.....82
II.2 Concernant les documents mis à la disposition du public 83
II.3 Concernant le projet et son élaboration.....83
II.4 Concernant la participation et les observations du public.....84
II.5 Recommandations.....84
II.6 Conclusion et avis.....85

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Les pièces jointes n'existent qu'en exemplaire unique.
Séparées de ce rapport, elles sont destinées à l'autorité organisatrice de l'enquête.

Pièce 1	Dossier d'enquête publique
Pièce 2	Registre d'enquête publique

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I L'enquête et la procédure

I.1. Généralités concernant l'enquête publique

I.1.1 Objet de la présente enquête publique

La commune de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne) fait partie de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » qui a la compétence pour l'aménagement de l'espace. Elle a engagé la révision du plan d'occupation des sols (POS), valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

La présente enquête publique concerne le projet d'élaboration du PLU.

Document Google Earth

Commune de La-Chapelle-la-Reine

I.1.2 Objet des enquêtes publiques

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement… Les observations et propositions parvenues pendant le délai de

l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (article L.123-1 du Code de l'Environnement).

I.1.3 Cadre juridique

La procédure légale pour l'organisation et le déroulement de cette enquête publique s'est inspirée des dispositions suivantes :

- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-5 à R.123-33

- Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants

- Loi de programmation « Grenelle I » du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

- Loi «Grenelle I I» du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014

I.2 Organisation de l'enquête publique

I.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E17000004/77 du 27 janvier 2017 du tribunal administratif de Melun, j'ai été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-la-Reine (département de Seine-et-Marne).

I.2.2 Modalités d'organisation de l'enquête

Les services de la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » ayant fixé, avec ma participation, les dispositions permettant le bon déroulement de l'enquête publique, Monsieur le Président en a prescrit l'ouverture par arrêté de la communauté d'agglomération n° 2017-098 du 10 août 2017 (**annexe 1**).

C'est ainsi qu'ont été arrêtés notamment :

- les dates de l'enquête publique,
- les jours et heures de mes permanences,
- les formalités d'affichage, de publicité et de transmission des documents.

Un dossier dématérialisé et un dossier papier m'ont été remis le 14 février 2017.

J'ai contrôlé, à la mairie de La-Chapelle-la-Reine, le dossier mis à la disposition du public, dont j'ai marqué chaque pièce, et la présence du registre d'enquête dont j'avais préalablement paraphé les pages déjà cotées.

I.3 Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé des pièces indiquées ci-dessous :

- 1 Procédure : délibération du conseil municipal du 13/12/16 (bilan de la concertation)
- 2.1 Projet d'aménagement et de développement durables
- 2.2 Rapport de présentation (parties 1 et 2)
- 2.3 Orientations d'aménagement et de programmation
- 3.1 Plan de zonage d'ensemble à l'échelle 1/5 000ème
- 3.2 Plan de zonage du village et des hameaux à l'échelle 1/2 000ème
- 4 Règlement
- 5.A Liste des emplacements réservés
- 5.C Annexes sanitaires
  - 5.C.1.1 Eau potable : notice
  - 5.C.1.2 Plan du réseau d'eau potable à l'échelle 1/5 000ème
  - 5.C.2.1 Assainissement : notice
  - 5.C.2.2 Plan du réseau d'assainissement à l'échelle 1/5 000ème
  - 5.C.3 Ordures ménagères
- 5.D.1 Tableau des servitudes d'utilité publique
- 5.D.2 Plan des servitudes d'utilité publique à l'échelle 1/5 000ème
- 5.E Réponses des personnes publiques associées et de l'État :
  - Préfecture de Seine-et-Marne
  - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- Mission Régionale d'Autorité environnementale
- Conseil Régional d'Île-de-France
- Département de Seine-et-Marne
- Centre régional de la Propriété Forestière (Île-de-France)
- Seine-et-Marne Environnement
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
- Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Réseau de Transport d'Électricité
- SNCF + notice technique des servitudes grevant les propriétés riveraines
- Agence Régionale de Santé

➯ 6 Réponses de la commune aux observations des personnes publiques associées et de l'État

➯ 7 Pièces administratives :

★ Arrêté de la communauté d'agglomération (10/08/17) prescrivant l'enquête publique
★ Avis d'enquête publique
★ Publications dans les journaux (quatre)

La pièce graphique n° 3.4 manquait au dossier d'enquête.

II Déroulement de l'enquête publique

II.1 Mise à disposition du dossier d'enquête

Comme précisé à l'article 2 de l'arrêté de la communauté d'agglomération, le dossier a été déposé à la mairie de La Chapelle-la-Reine et au siège de la communauté d'agglomération à Fontainebleau pendant toute la durée de l'enquête publique. Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie et dans la boîte courriel dédiée. Le public était informé que ses observations éventuelles pouvaient également être transmises par courrier.

Un ordinateur portable comportant le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie.

L'ensemble du dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie.

II.2 Durée de l'enquête publique et permanences

L'enquête publique s'est déroulée **du 6 septembre au 6 octobre 2017** soit durant trente-et-un jours consécutifs.

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de La-Chapelle-la-Reine suivant le calendrier ci-dessous :

- Mercredi 6 septembre 2017 de 14 h à 17 h, jour d'ouverture de l'enquête
- Samedi 30 septembre 2017 de 9 h à 12 h
- Vendredi 6 octobre 2017 de 15 h à 18 h, jour de clôture de l'enquête

II.3 Information du public

II.3.1 Publicité légale par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à l'article 5 de l'arrêté de la communauté d'agglomération, dans deux journaux locaux de Seine-et-Marne :

- « Le Parisien » des 21 août et 11 septembre 2017 (**annexes 3 et 5**)

- « La République de Seine-et-Marne » des 21 août et 11 septembre 2017 (**annexes 4 et 6**)

II.3.2 Publicité légale locale

II.3.2.1 Affichages

Le public a été informé de l'ouverture de l'enquête publique par affichage d'un avis (**annexe 2**) sur les panneaux municipaux de la commune et de la communauté d'agglomération dès le 21 août 2017.

J'ai constaté la présence de ces avis. Le président de la communauté d'agglomération a certifié la présence de ces affichages (**annexe 9)**.

L'affichage au public a fait apparaître notamment :

- L'objet de l'enquête publique
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que le lieu où elle se déroule
- Les horaires de la mairie
- Le nom du commissaire enquêteur
- Les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur
- La possibilité de formuler ses observations sur le registre d'enquête ou par correspondance
- La possibilité de formuler ses observations par courriel et l'adresse correspondante
- Le délai dont dispose le commissaire enquêteur pour rendre son rapport
- La disponibilité du rapport du commissaire enquêteur pour le public
- La publication de l'arrêté à la mairie et dans la presse

II.3.2.2 Publicité sur Internet

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été publiés sur le site internet de la mairie conformément à la réglementation (http://www.lachapellelareine.fr) rubrique « actualités » dès le 23 août 2017.

J'ai constaté, le 13 septembre 2017, la présence d'un lien permettant d'accéder au dossier et de le télécharger sur le site de la communauté d'agglomération « Pays de Fontainebleau » (http://www.pays-fontainebleau.fr/) rubrique « aménager le territoire / Plan Local d'Urbanisme ».

Une boîte courriel (enquetepublique@lachapellelareine.fr) dédiée à l'enquête était à la disposition du public pour recueillir ses observations.

J'observe que :
**** l'accès au dossier et à l'avis d'enquête sur le site internet de la mairie n'était pas réalisé conformément à l'article 2 de l'arrêté de la communauté d'agglomération prescrivant l'enquête ; en effet, il indiquait un accès dans la rubrique « mairie / urbanisme » alors que le tout était accessible dans la rubrique « actualités ».***

**** le lien de téléchargement du dossier sur le site de la communauté d'agglomération a été inséré tardivement, une semaine après le début de l'enquête.***

L'information du public a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur à l'exception de la date tardive d'insertion de l'information sur le site de la communauté d'agglomération.

II.3.4 Autres publicités

L'enquête publique a été annoncée :
* sur le bulletin municipal « Automne 2017 » en page 7,
* sur les panneaux lumineux de la ville.

II.4 Participation du commissaire enquêteur

Lors de la préparation de l'enquête publique, j'ai rencontré, le 14 février 2017, au siège de la communauté d'agglomération à Fontainebleau, Mme VALENTIN, directrice des services techniques de la communauté d'agglomération, M. LAMBERT, maire adjoint en charge de l'urbanisme de la commune, et Mme CASTILLON, responsable de l'urbanisme de la commune. Le dossier m'a été présenté et tous les éclaircissements nécessaires ont été apportés.

II.5 Visite du site

Le 28 mars 2017, je me suis rendu à La Chapelle-la-Reine afin de visiter la ville et d'avoir un aperçu précis de sa situation, de son organisation et de ses particularités. J'ai effectué une deuxième visite rapide le 22 août 2017.

II.6 Déroulement des permanences

II.6.1 Permanence du mercredi 6 septembre 2017

J'ai assuré la première permanence, comme prévu, de 14 h à 17 h.
L'affichage réglementaire (A3 sur fond jaune) était en place devant la mairie.
La permanence s'est déroulée dans un bureau à l'entrée de la mairie et d'accès facile pour tout public.
Le dossier d'enquête était complet : j'en ai vérifié et marqué chaque pièce. Le registre destiné à recevoir les observations du public, coté et paraphé, était présent.
Le public avait à sa disposition un ordinateur portable avec le dossier d'enquête complet.
J'ai rencontré M. CHANCLUD, Maire de la commune.
Trois personnes se sont présentées au cours de cette permanence. Aucun incident n'est à signaler.

II.6.2 Permanence du samedi 30 septembre 2017

J'ai assuré la deuxième permanence, comme prévu, de 9 h à 12 h.
L'affichage réglementaire était en place.
La permanence s'est déroulée dans la même salle que précédemment.
Le public avait à sa disposition un ordinateur portable avec le dossier d'enquête complet.
J'ai rencontré M. LAMBERT, Maire adjoint chargé de l'urbanisme.
Au cours de cette permanence, treize personnes sont venues se renseigner. Aucun incident n'est à signaler.

II.6.3 Permanence du vendredi 6 octobre 2017

J'ai assuré la dernière permanence, comme prévu, de 15 h à 18 h, le jour de clôture de l'enquête.
L'affichage réglementaire était en place.
La mairie, fermée exceptionnellement ce jour, a été ouverte pour l'enquête publique et la permanence s'est déroulée dans la même salle que précédemment.
Le public avait à sa disposition un ordinateur portable avec le dossier d'enquête complet.
J'ai rencontré M. CHANCLUD, Maire de la commune.
Douze personnes se sont présentées au cours de cette permanence. Les entretiens ont été cordiaux.

Durant les trois permanences, j'ai reçu un total de vingt-huit personnes.

Compte tenu du nombre d'habitants et de foyers de la ville, j'estime que cette enquête publique a moyennement retenu l'attention du public.

II.7 Légalité de l'environnement administratif

Il est rappelé qu'il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de « dire le droit » concernant la légalité de l'environnement administratif, ceci étant du ressort de la juridiction compétente. Il peut simplement dire si la procédure lui semble légale.

En fonction des documents dont j'ai disposé et de l'observation du déroulement de l'enquête, j'estime que la procédure régissant la présente enquête publique a été respectée.

II.8 Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 21 juin 2017 à 18 h, heure de fermeture de la mairie, j'ai clos le registre d'enquête papier que j'ai emporté. Je me suis assuré, le lendemain, que la boite courriel dédiée ne comportait aucune nouvelle observation déposée le dernier jour de l'enquête.

III Analyse du projet

III.1 Présentation d'ensemble

La commune de La Chapelle-la-Reine (population légale : 2 537 habitants au 1er janvier 2017 – source INSEE) occupe un territoire de 15,9 km². Elle est située dans le département de Seine-et-Marne, sur un plateau dont l'altitude est comprise entre 110 et 120 m.

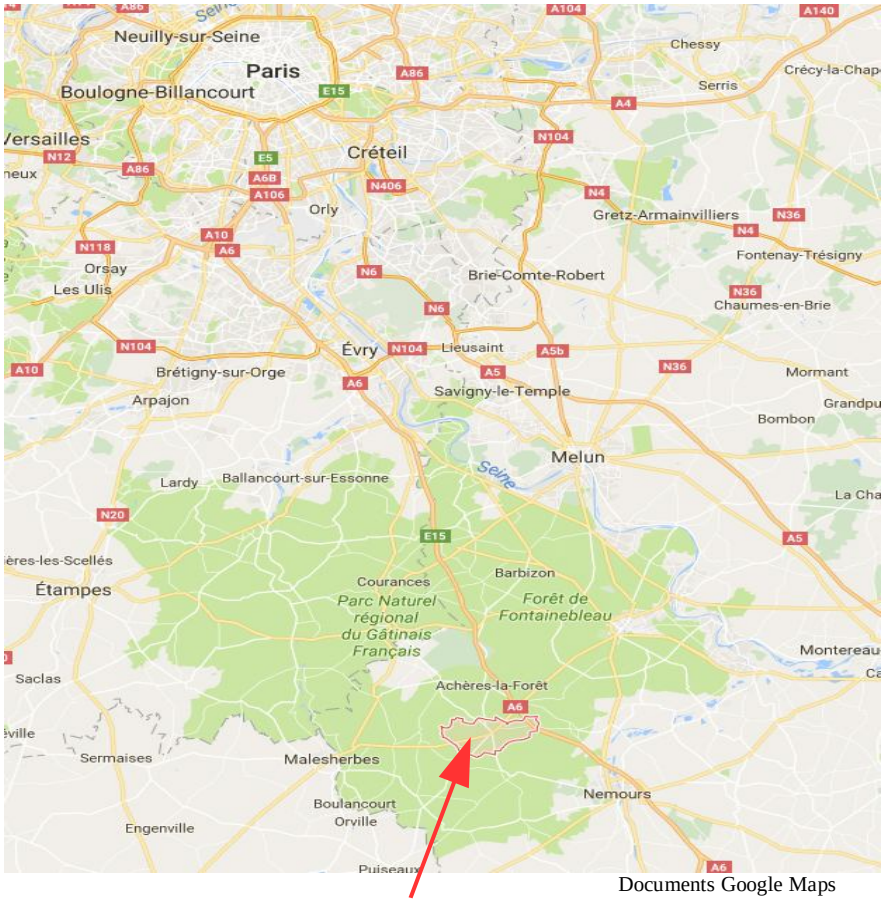

Documents Google Maps

Commune de La Chapelle-la-Reine

L'agriculture occupe 1 288 ha soit 80% du territoire.

La-Chapelle-la-Reine est l'une des 69 communes qui composent le Parc Naturel Régional du Gâtinais et se situe à 65 km au sud de Paris.

Elle est implantée à la croisée des RD152 (Fontainebleau - Malesherbes), RD16 (vers Nemours) et RD36. On trouve sur son territoire les hameaux de Butteaux et Bessonville.

La commune a intégré la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » le 1er janvier 2017.

L'église de La Chapelle-la-Reine est classée monument historique depuis 1862. Une partie du territoire communal est concerné par la protection d'un abri préhistorique, classé depuis 1953, situé dans la commune voisine de Larchant.

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 24 mai 1993, révisé les 16 octobre 1995, 25 juillet 1996, 24 novembre 1997, 29 mars et 9 octobre 1999, mis à jour le 18 octobre 2001 et révisé les 22 novembre 2013 et 26 février 2014.

Lors de sa délibération du 8 juillet 2014 le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification urbaine qui organise le territoire. Il a été élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La commune ayant intégré la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » le 1er janvier 2017, celle-ci devient compétente en matière d'urbanisme.

III.2 Concertation préalable

La population a été dûment informée et appelée à donner son avis, par différentes actions de concertation :

- Réunions publiques
  - Réunion publique le 23 octobre 2015.
  - Réunion des agriculteurs le 15 janvier 2016.
  - Réunion des agriculteurs le 23 mai 2016.
  - Réunion publique le 10 septembre 2016.
  - Mise à disposition du public d'un registre d'observations.
- Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées le 30 mai 2016.

● Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Le conseil municipal a établi le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU lors de sa séance du 13 décembre 2016.

La municipalité a mis en place une concertation de bonne qualité avec la population. Un bilan en a été établi.

III.3 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est clairement présenté. Il est articulé sur les objectifs suivants :

- l'affirmation du rôle de polarité semi-rurale de la commune en confortant l'attractivité résidentielle et en renforçant l'attractivité économique ;

- le maintien d'un niveau d'équipements adapté aux besoins des habitants et l'amélioration de l'offre dans les secteurs sportifs et de loisirs ;

- la préservation du style de l'architecture traditionnelle et de la qualité urbaine des sites construits pour conserver la notion de village ;

- la protection et la mise en valeur des espaces naturels ;

- la préservation des continuités écologiques ;

- l'équilibre entre la dynamique démographique et le logement ;

- l'orientation du territoire vers une mobilité plus durable et une limitation des nuisances liées à la circulation de transit ;

- l'augmentation de l'attractivité du territoire en développant les communications numériques ;

- la préservation de la vie locale par le maintien de l'offre commerciale de proximité ;

- le maintien de la dynamique positive de l'économie locale ;

- la préservation du sol (patrimoine agricole - limitation de l'étalement urbain - densification à l'intérieur du tissu bâti – limitation des extensions urbaines).

Au final, il comporte deux axes : la recherche d'un juste équilibre démographique et le développement d'un modèle de mobilité plus durable.

Le PADD de la commune est bien pensé et ses objectifs me semblent de nature à répondre aux besoins des habitants.

III.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le document Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comporte un fort objectif de développement des circulations douces.
Quatre sites principaux sont concernés :

- Aménagement de la zone AU au nord du village (3,2 ha) avec la création de 66 logements.

- Aménagement de terrains, rue des Champs (1,48 ha) avec notamment la création de 14 logements et la possibilité d'implantation de commerces ou activités.

- Aménagement du site de l'ancienne laiterie et équipements sportifs au sud de la commune (3,9 ha). Création de 80 logements sur 1,4 ha et d'équipements sportifs sur 2,5 ha.

- Aménagement d'un site avenue de Fontainebleau (0,9 ha) pour le maintien et le développement d'activités économiques, la réalisation d'un parking dédié à la maison de retraite existante et l'implantation d'une maison (densification).

Le document Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est clairement présenté et cohérent.

III.5 Zonage du PLU et règlement

Le territoire de la commune est divisé en zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestières (N).

III.5.1 Zones urbaines (U)

III.5.1.1 Zone UA

Il s'agit du centre de l'agglomération comportant un caractère dense. Cette zone est divisée en trois secteurs :

- le secteur UAa correspondant au centre ancien du village

- la secteur UAb englobant le hameau de Butteaux

- la secteur UAc englobant le hameau de Bessonville

La hauteur des constructions est limitée à 11 m au faîtage (rez-de chaussée + 1 étage + combles).

Toute nouvelle construction à usage d'habitation est interdite au-delà d'une bande de 20 m (UAa) ou 30 m (UAb et UAc) à compter de l'alignement des voies publiques.

La construction en limite séparative de propriété est autorisée, permettant un bâti dense.

La qualité architecturale du village est réglementairement assurée.

L'obligation de places de stationnement en dehors de la voie publique est correctement définie.

Le règlement de la zone UA permet de préserver l'identité rurale du village et autorise un bâti dense.

III.5.1.2 Zone UB

Il s'agit d'une zone urbaine située au centre du village correspondant à des constructions collectives et à des équipements publics..

Le règlement indique que cette zone a fait l'objet d'un plan de masse dont les différentes caractéristiques sont précisées sur le document graphique n° 3.4. Ainsi, l'emprise au sol, les hauteurs maximales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions sur une même propriété, se réfèrent à ce document. Or celui-ci n'existe pas dans le dossier de PLU : ceci a été signalé lors de la préparation de l'enquête.

Recommandation : Le document graphique n° 3.4 indiqué à plusieurs reprises dans le règlement de la zone UB n'existe pas dans le dossier de PLU et n'a pas été référencé dans la liste des pièces. Une correction devra être apportée.

III.5.1.3 Zone UC

Il s'agit d'une zone peu dense d'habitat individuel discontinu. Certains terrains sont préservés (bordure du Chemin de Ronde au nord-ouest du centre du village).
L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 40% de la superficie du terrain. Leur hauteur de façade ne peut excéder 7 m. Toutefois le règlement indique que « l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur des constructions avoisinantes peut être refusée ou soumise à des conditions particulières ». Cette indication me semble très imprécise et être source de contentieux.

Recommandation : L'article UC3 du règlement indique que la hauteur de façade est limitée à 7 m mais que « l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur des constructions avoisinantes peut être refusée ou soumise à des conditions particulières ». Cette restriction devrait être précisée.

Recommandation : Dans l'article UC3 du règlement (& 3.2) une erreur indiquant que les constructions... ne devront pas excéder 23 niveaux est à corriger.

Toutes les constructions nouvelles devront être implantées dans une bande de 30 m à partir de la voirie publique.

J'approuve la règle de constructibilité dans une bande de 30 m à partir de la voirie publique, interdisant de lotir la partie arrière des parcelles.

III.5.1.4 Zone UE

Sur cette zone sont principalement implantés des équipements publics ou collectifs.
Il est fixé peu de règles : implantation à l'alignement des emprises publiques ou à 1,50 m au moins, application des prescriptions du Parc National Régional en ce qui concerne la qualité urbaine et environnementale, …

III.5.1.5 Zone UR

Cette zone comporte les emprises des infrastructures de l'autoroute A6.

III.5.1.6 Zone UX

Cette zone à vocation d'activités est située au nord de l'agglomération.
L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% de la superficie de la propriété. La hauteur est limitée à 15 m.

III.5.2 Zone d'urbanisation future (AU)

Zone 1AU : Il s'agit d'une zone destinée à une extension de l'agglomération.
L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 40% de la superficie du terrain. La hauteur de façade maximale est de 7 m. Ceci me semble raisonnable.

III.5.3 Zones agricoles (A)

Les zones agricoles (A) sont destinées à la protection des terres agricoles.

III.5.4 Zones naturelles (N)

Les zones naturelles (N) sont destinées à protéger les espaces naturels (qualité du paysage et caractère historique des éléments qui composent la zone).

III.5.5 Emplacements réservés

- Un emplacement réservé n° 1 (48 m²) est destiné à recevoir des conteneurs enterrés de déchets, rue Neuve / rue des Contr'ouches.

- Un emplacement réservé n° 2 (48 m²) est destiné à recevoir des conteneurs enterrés de déchets, rue de Villonne.

- Un emplacement réservé n° 3 (25 000 m²) est destiné à l'aménagement de terrains sportifs et de parkings. Il s'agit de terrains réservés pour permettre la réalisation de l'OAP, avenue de Fontainebleau, sur le site de l'ancienne laiterie, au sud de la commune.

Les trois emplacements réservés permettant l'installation d'équipements ou la réalisation d'orientations d'aménagement me semblent tout à fait justifiés.

III.6 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont correctement décrites. Un plan très clair, à l'échelle 1/5 000ème, figure dans le dossier.

III.7 Annexes sanitaires et réseaux

Ces annexes présentent l'état de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement de la commune ainsi qu'une notice concernant les ordures ménagères.

III.8 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le territoire de La-Chapelle-La-Reine est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du « Pays de Fontainebleau » approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ; le PLU doit être compatible avec ce document. Or, les services de l'État indiquent divers éléments à modifier pour assurer cette compatibilité. Je souscris à cette demande de modifications.

Le projet de PLU est à modifier pour assurer la compatibilité avec le SCoT.

III.9 Mission Régionale d'Autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis n° 2017-37 adopté lors de la séance du 8 juin 2017. Elle observe notamment que :

- les enjeux environnementaux nécessitent d'être précisés,
- l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine ne permet pas d'identifier clairement les incidences prévisibles,
- l'analyse succincte des incidences des OAP sur l'environnement ne permet pas de justifier les choix d'implantation de constructions au regard de l'ensemble des critères environnementaux (paysage, sols pollués, risque industriel),
- l'analyse de la consommation d'espace et des densités dans les secteurs d'OAP devrait être précisée afin de répondre aux objectifs du SCoT,
- l'articulation du projet de PLU avec le SCoT doit être analysée de manière plus fine (préservation du paysage),
- le paysage agricole ouvert, les continuités écologiques, le massif forestier et ses abords, les sols pollués et le risque industriel lié à la présence de silos devraient être mieux pris en compte,

- le projet devrait mieux prendre en compte la trame verte (boisements, bosquets, transitions paysagères entre espace agricole et espace urbain) en protégeant les fonds de parcelle et en proposant un traitement paysager dans le cadre de l'OAP n°3 (terrains sportifs en entrée de bourg),
- l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 doit être complétée.

III.10 Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'État

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU a été envoyé le 14 février 2017 aux services de l'État et Personnes Publiques Associées. Les services ayant formulé un avis sont indiqués ci-dessous. Ceux qui n'ont pas transmis leur réponse dans un délai de 3 mois sont réputés avoir formulé un avis favorable (articles R.153-4 à 6 du code de l'Urbanisme).

III.10.1 Préfecture de Seine-et-Marne : avis de l'État

La Sous-Préfecture de Fontainebleau a donné l'avis de l'État sur l'élaboration du PLU le 10 mai 2017. Cet avis est défavorable notamment pour les raisons suivantes :

- les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique doivent être complétées,
- la majorité des OAP est à modifier pour imposer notamment le nombre de logements à créer,
- il faut assurer la compatibilité avec le SCoT de Fontainebleau et de sa région,
- les objectifs de production de logements et les objectifs démographiques doivent être mis en cohérence,
- le règlement de la zone UX doit être adapté à la densification des zones économiques,
- le PLU doit concrétiser les objectifs assignés par le SCoT concernant les infrastructures de transport,
- la consommation d'espaces agricoles doit être limitée,
- le règlement doit être plus prescriptif sur l'utilisation des méthodes visant à une haute qualité énergétique et environnementale des constructions,
- la présentation des risques liés au transport de matière dangereuses et à la présence de silos agricoles est à compléter,
- le zonage d'assainissement doit être annexé,
- le règlement de la zone agricole devrait être mieux adapté à la protection des paysages,
- les petits boisements doivent être mieux protégés,
- un zonage adapté pour les espaces de transition (zone agricole / zone urbaine) devrait être prévu,
- une partie du bois de la Commanderie classé en Natura 2000 doit être en zone naturelle (N) et non agricole (A).

III.10.2 Conseil Régional d'Île-de-France

Le Conseil Régional d'Île-de-France a transmis un avis en date du 19 juillet 2017.
Il précise notamment que les extensions urbaines vont au-delà des possibilités offertes par le schéma directeur et qu'il convient de les réduire.

III.10.3 Département de Seine-et-Marne

Le 21 avril 2017, le Département de Seine-et-Marne a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de diverses observations techniques.

III.10.4 Seine-et-Marne Environnement

Seine-et-Marne Environnement, dans son courrier du 27 mars 2017, donne un avis favorable au projet.

III.10.5 Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), dans son courrier du 7 juillet 2017, a émis un avis favorable avec la recommandation d'un reclassement des fonds de jardin en secteur Nj spécifique pour limiter l'urbanisation en seconde frange.

III.10.6 Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, dans son courrier du 24 avril 2017, a émis un avis favorable assorti de diverses remarques.

III.10.7 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a formulé un avis favorable par courrier du 7 mars 2017.

III.10.8 Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

Le 7 juillet 2017, la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne a émis un avis favorable au projet.

III.10.9 Centre National de la Propriété Forestière (Île-de-France)

Le Centre National de la Propriété Forestière (Île-de-France), par courrier du 25 avril 2017, a réservé son avis à l'introduction de diverses améliorations concernant la préservation de l'activité sylvicole et sa dynamisation dans la commune.

III.10.10 Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Par courrier du 2 mars 2017, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a émis un avis favorable sous réserve de l'intégration de diverses remarques concernant la protection d'éléments identitaires de la commune, le respect des principes d'urbanisation modérée et de composition urbaine qualitative.

III.10.11 Réseau de Transport d'Électricité

Réseau de Transport d'Électricité, dans un courrier du 23 février 2017, ne formule aucune observation.

III.10.12 Agence Régionale de Santé

Par courrier du 14 avril 2017, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable sous réserve de l'intégration de la prise en compte de diverses remarques.

III.10.13 SNCF

La direction immobilière Île-de-France de la SNCF a émis, le 14 mars 2017, diverses observations :
- Opposition à la création d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur les parcelles ferroviaires.
- Consultation systématique de la SNCF sur les permis de construire jouxtant la plate-forme ferroviaire.

III.11 Réponses aux observations des PPA et de l'État

La commune a présenté, dans un document annexé au dossier d'enquête, ses réponses aux remarques formulées par les personnes publiques associées et par les services de l'État.

Je recommande l'application des modifications que la commune envisage d'apporter au dossier de PLU pour répondre aux observations des PPA et de l'État, présentées dans le document de réponses annexé au dossier d'enquête.

IV Observations du public, réponses de la commune et analyse

IV.1 Dénombrement des observations

A l'issue de l'enquête publique, treize observations ont été recueillies, réparties ainsi :

Registre d'enquête	Observations écrites (R)	7
	Courriers (C)	4
Boîte courriel dédiée	Courriers électroniques (I) *	2
	Observations orales (O)	0
	TOTAL	**13**

* Les contributions Internet venant en doublon d'un courrier ont été éliminées.

IV.2 Procès-verbal des observations

Le 11 octobre 2017, j'ai rencontré, dans les locaux de la communauté d'agglomération à Fontainebleau, Mme VALENTIN, directrice des services techniques de la communauté d'agglomération, et M. CHANCLUD, maire de la commune. Je leur ai remis et commenté un procès-verbal des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête (**annexe 7)**.

Je leur ai remis également un fichier dématérialisé comportant la numérisation de tous les courriers et observations figurant dans le registre d'enquête ou recueillis sur le site Internet. J'ai invité la communauté d'agglomération et la municipalité à me faire parvenir, si elles le souhaitaient, un mémoire en réponse dans le délai réglementaire de quinze jours.

IV.3 Mémoire en réponse aux observations

La commune de La-Chapelle-La-Reine m'a transmis, par courriel, un mémoire en réponse aux observations du public, le 24 octobre 2017 (**annexe 8**).

IV.4 Analyse des observations

Il faut noter que les observations sont transcrites, ci-dessous, sous forme de synthèse.

1-R / Mrs. Narcisse et Michel POUZOT
Observation venant en doublon de l'observation 8-I

2-R / Mme LOUVIOT
Sur le plan de zonage, ma propriété (n° 722-723) est coupée en deux par les zonages UB et UAa. Nous envisageons une extension en pignon sur laquelle s'appliqueront deux réglementations. Nous souhaitons une correction du tracé en limite de la gendarmerie afin que nous restions dans la zone UAa.

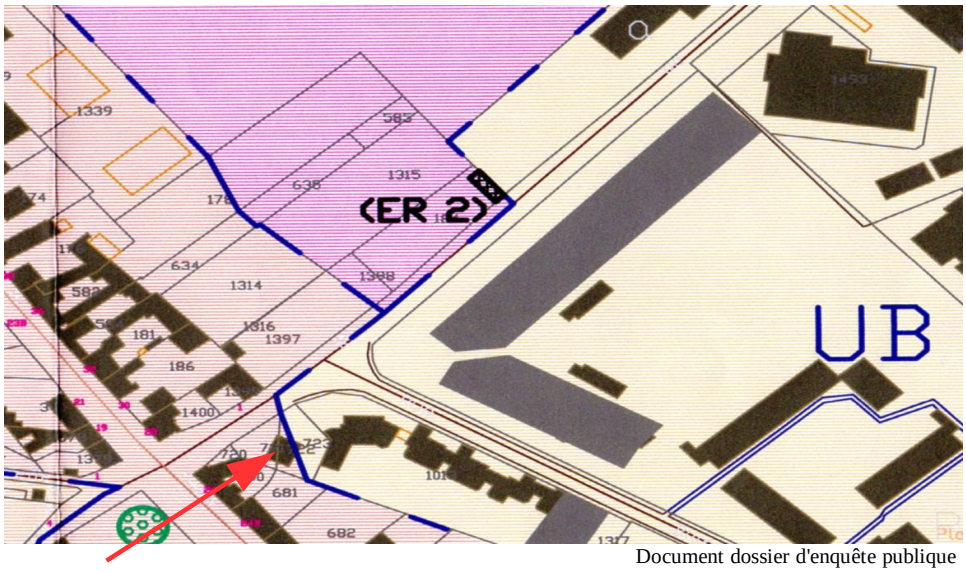

Document dossier d'enquête publique

Parcelles 722-723

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
La limite de la zone UAa sera corrigée, afin d'englober également la parcelle 723.

(Commissaire enquêteur)
J'approuve ce choix.

3-C / Consorts VIRON

Demande à la commune de La Chapelle La Reine s'il est envisageable d'inclure dans le PLU 2017 *[commissaire enquêteur : en zone constructible]* la parcelle ZN 49 pour permettre la création d'une maison de retraite répondant aux besoins des personnes dépendantes, malades.
Il n'existe rien de cet ordre actuellement à La Chapelle La Reine ou dans un environnement immédiat.
Le terrain proposé, s'il peut paraître loin du centre, est finalement bien moins éloigné que d'autres parties de l'agglomération du « centre ville ». Sa superficie importante, peut permettre une réalisation paysagée et d'aspect nature, tout en répondant au problème du stationnement des véhicules.

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
La Commune dispose déjà d'une maison de retraite dans le centre-bourg, le long de l'avenue de Fontainebleau. De plus, le projet de requalification de la laiterie (voir les OAP) prévoit la création de logements et services dédiés aux personnes âgées. Ce projet n'est pas envisageable en raison de la consommation d'espaces agricoles, de la localisation excentrée par rapport au tissu construit, de l'absence d'accès à l'heure actuelle.

(Commissaire enquêteur)
La parcelle ZN49 est en zone agricole et rien ne justifie, à mon avis, son passage en zone constructible.

4-R / M. ANDRIN Daniel – M. RIFFÉ Guy

- Dans le règlement page 10 paragraphe 3.3, nous ne comprenons pas la phrase « Les constructions doivent s'implanter au ras de l'alignement ». De quel alignement s'agit-il ?

- Concernant la parcelle E1076, quelle est sa constructibilité seule ou associée à la parcelle 441 ?

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
- La définition de l'alignement figure en p 76 du règlement (limite commune d'un fond privé et du domaine public d'une voie de circulation).
- La parcelle E 1076 se situe en zone UAa : elle est constructible, dans les conditions définies dans le règlement de cette zone.
Il est décidé d'imposer l'implantation à l'alignement sur la RD 16, et d'autoriser l'implantation à l'alignement ou en retrait d'au moins 2 m le long de la rue Neuve. Si la parcelle E 1073 était associée à la 441, il y aurait davantage de marges de manœuvre pour le projet. Pour connaître la constructibilité effective, le pétitionnaire pourra déposer un CUb.

(Commissaire enquêteur)
Ces éléments répondent correctement aux observations.

5-R / M. PICARD Gervais

Des « arbres remarquables » apparaissent sur le plan de zonage. De nombreux autres arbres vénérables jalonnent le paysage et il est dommage qu'ils n'aient pas été exhaustivement répertoriés.

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
La Mairie souhaite maintenir le statu quo du projet arrêté.

(Commissaire enquêteur)
Les arbres les plus représentatifs ont été répertoriés.

6-C / M. PICARD Gervais – Indivision POTIN

OAP rue des Champs (l'indivision que je représente est un des propriétaires essentiels :
- Il est indiqué un « cheminement doux à sécuriser » alors qu'il n'existe pas.
- Le périmètre de la zone inclut la parcelle E 288 qui n'est plus à urbaniser puisqu'elle a fait l'objet d'un permis de construire pour une construction en cours ne rentrant pas dans les critères de densification affichés. La simulation proposée sur la partie arrière de cette parcelle n'est plus réalisable car non compatible avec la construction en cours.
- Il est surprenant que la parcelle E909-910 ne soit pas comprise dans le périmètre de l'OAP, d'autant que la création d'une liaison douce est prévue sur ce terrain.

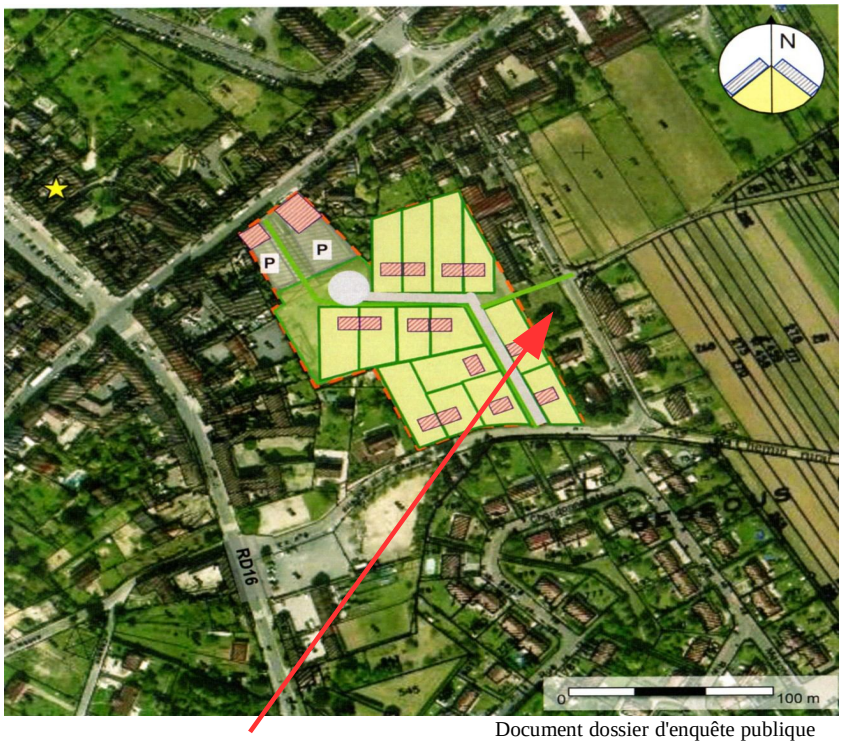

Document dossier d'enquête publique

Parcelle 909-910 *[commissaire enquêteur]*

- Le secteur est traversé par un mur (matérialisé par une ligne oblique) construit après le comblement des fossés historiques rappelant l'enceinte de la ville. Dans le cadre de l'aménagement de cette zone et particulièrement de l'espace vert, il serait judicieux de préserver ce mur.

Hameau de Bessonville

Aucune disposition particulière n'est prévue concernant la gestion des eaux pluviales (sol argileux). Silence étonnant d'autant plus que des contacts avaient été pris pour la mise en place d'un système raisonné remplaçant les écoulements sauvages dans des propriétés privées sans l'accord des propriétaires.

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)

- On pourra parler plutôt de « cheminement doux à créer ». La volonté de la Mairie est de créer un passage piéton à terme.
- Le permis de construire déposé n'est pas en contradiction avec les principes de l'OAP, dont la vocation est de définir un schéma d'orientations pour les futurs projets. Les simulations seront supprimées car trop précises.
- La parcelle E 909 - 910 n'est concernée, en effet, que par le cheminement piéton.
- La Mairie n'a pas connaissance de ce mur.
- La Mairie est en train de réfléchir à une solution de récupération des eaux de pluie. Un bureau d'études a été engagé pour mener des études en ce sens.

(Commissaire enquêteur)

Il est vrai que les simulations proposées, si elles permettent au public d'imaginer l'utilisation du sol, risquent d'induire des idées fausses compte tenu de leur caractère non-définitif. Leur suppression est une bonne chose.

Les parcelle E909-910 ne sont effectivement concernées que par la création d'un cheminement piétonnier. Leur intégration ou non dans le périmètre de l'OAP n'est pas déterminant.

Compte tenu de l'état du terrain dans lequel je n'ai pu pénétrer, je n'ai pas pu m'assurer de la présence de ce mur.

La gestion des eaux pluviales dans le hameau de Bessonville mérite, en effet, d'être précisée.

7-C / Société SAMIN : Société d'Exploitation de Sables et Minéraux

La société SAMIN exploite la carrière de Petite Borne pour ses sables siliceux, gisement des sables de Fontainebleau reconnu d'intérêt national et européen).

- Nous souhaiterions que notre activité puisse être plus clairement identifiée dans le PLU et que son statut d'enjeu national et européen y soit précisé.
- Afin de permettre la poursuite de l'activité, nous demandons l'extension de la zone Ac actuelle à la parcelle ZB7 (7ha 68a 30ca). Il est précisé qu'au final les terrains exploités retrouveront leur vocation agricole après remblayage ; la parcelle ZB6, dans le périmètre d'exploitation actuel, est déjà en cours de réaménagement qui devrait être finalisé avant l'exploitation de la nouvelle parcelle.

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
- Il est possible d'ajouter cette précision dans le Rapport de Présentation.
- Des extensions de carrières ne sont plus possibles à ce stade du dossier (déjà arrêté et nantis des avis divers). La Commune utilisera la procédure de mise en compatibilité sur déclaration de projet, lorsque le dossier de carrière sera suffisamment avancé (art L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme).

(Commissaire enquêteur)
La procédure indiquée semble effectivement une bonne solution.

8-I / Mrs. Narcisse et Michel POUZOT

La parcelle H84 (3068 m^2) au lieu-dit LA CHARRIERE, Chemin des Vallées, était en zone UC sur le POS de 2004 et les précédents et donc constructible.
Le PLU en projet l'exclut de la zone UC le rendant inconstructible, une opération qui nous est préjudiciable que nous n'acceptons pas. Nous demandons que le terrain H84 figure en zone UC dans le PLU en projet.

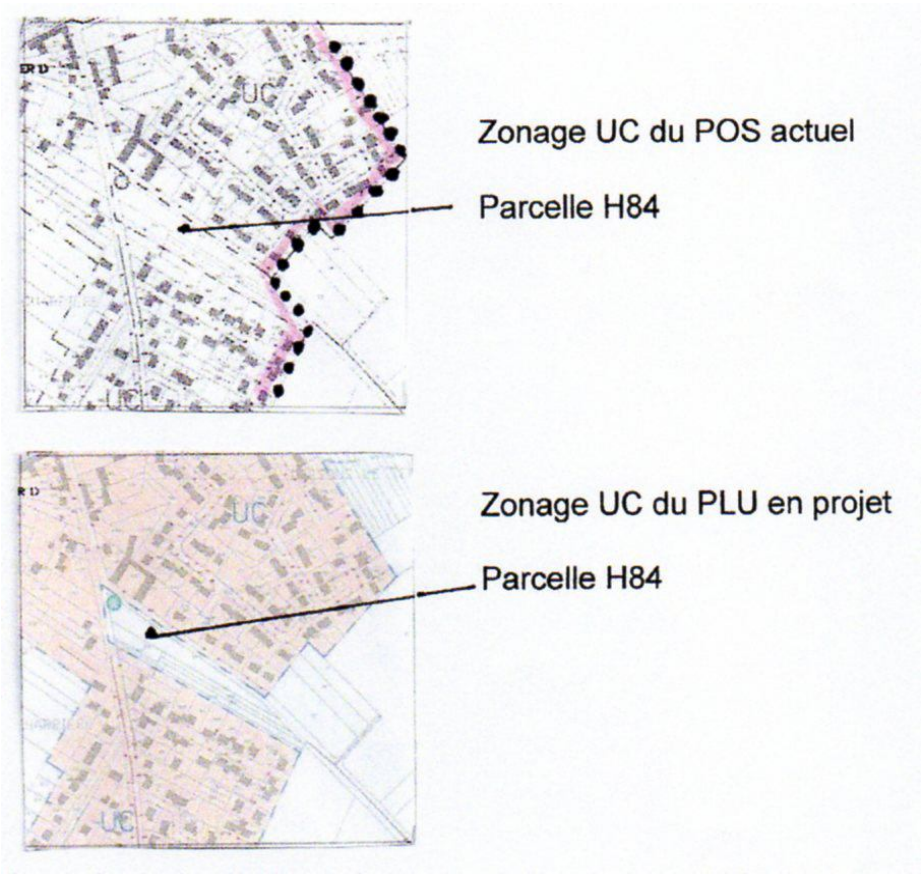

10-R et 13-I / Mmes CREUZET Maria et Nadine, Mme MOGUET Denise , Mme BUSSO Dominique

Même observation que celle de Mrs POUZOT, ci dessus *[n° 8-I]*, concernant les parcelles voisines n° 358, 359, H85 et H292. Ceci crée une enclave dans les parcelles construites.

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
Le Maire souhaite que le terrain soit remis en constructible en zone UC, en considérant qu'il s'agit d'une dent creuse et donc sans consommation d'espaces. Toutefois un cône de vue pour la préservation du paysage pourra être imposé.

(Commissaire enquêteur)
Ce secteur est effectivement enclavé dans la zone UC. D'autre part, il était constructible dans le plan d'occupation des sols. Sa nouvelle inconstructibilité apparaissait donc comme pénalisante pour les propriétaires. J'approuve donc le choix de la commune de l'intégrer dans la zone UC.

9-R / M. Mme POUZOT Christian

Nous pensons qu'il y a une contradiction dans le rapport de présentation *Évaluation environnementale]* : page 53 concernant le retrait par rapport à la route 152 : retrait de 75 m sur ce document et 30 m page 45.

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
- Il s'agit de deux sujets différents.
D'une part, un retrait de 75 m s'applique par rapport à la RD 152, en dehors des sites urbains constitués, en raison de la Loi Barnier.
D'autre part, dans les secteurs UAb et UAc, une bande constructible est introduite dans le règlement du PLU (les constructions devront s'implanter dans une bande de 30 m par rapport aux voies et emprises publiques).

(Commissaire enquêteur)
La réponse est satisfaisante et de nature à rassurer les habitants des sites urbains constitués.

11-R / Mme LANCELEVER

Je voudrais savoir comment va être aménagé le chemin de la Bougadière ?

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
L'OAP va être complétée et modifiée suite aux avis de la DDT et du Département sur le projet de PLU arrêté. En particulier, sont à prévoir :
- la sécurisation du carrefour rue de la Bougadière / RD 16,
- la desserte du site des équipements sportifs via la rue de la Bougadière, avec un rebouclage de la voirie,
- l'aménagement de trottoirs.

(Commissaire enquêteur)
L'aménagement proposé répond à l'observation et le « rebouclage » de la voirie est une bonne chose.

12-C / Société SIBELCO (carrières de sable) représentée par M. MERIGAUD

La société SIBELCO exploite une carrière de sables extra-siliceux de Fontainebleau au lieu-dit « les Carrières ». Ce gisement est considéré comme stratégique et classé par le SDRIF comme gisement d'enjeu national et européen.
- Pour permettre la réalisation du projet de renouvellement-extension nous souhaiterions pouvoir étendre le secteur AC au lieu-dit « Le Montant des Carrières » sur une superficie de 15 ha environ. Il est précisé qu'au fur et à mesure de la mise en exploitation de nouvelles parcelles, d'autres sont réaménagées, la surface réelle en exploitation ne dépassant jamais 17 ha environ. Il nous semble que ni la charte du PNR ni le SCoT ne s'opposent à l'extension du secteur Ac.
- Règlement secteur Ac : il nous semble qu'une remise en état uniquement agricole ne pourrait pas être compatible avec le SCoT ou le PNR. En effet pour respecter les mesures 15 et 19 de la Charte, il devrait être possible d'inclure une partie de réaménagement écologique ou paysager. Le règlement pourrait préciser « … les modalités d'exploitation et de remise en état des sols privilégient une réutilisation du territoire exploité proche de son état initial ».
- Zone spéciale de recherche (voir, en annexe le décret du 1/05/1966 définissant une zone spéciale de recherche) : les périmètres de zones spéciales de recherche doivent figurer en annexe du PLU. Nous n'avons pas trouvé cette annexe.

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
- Dont acte.
- Des extensions de carrières ne sont plus possibles à ce stade du dossier (déjà arrêté et nantis des avis divers). La Commune utilisera la procédure de mise en compatibilité sur déclaration de projet, lorsque le dossier de carrière sera suffisamment avancé (art. L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme).
- Le règlement sera complété en ce sens.
- Cette annexe sera ajoutée au PLU.

(Commissaire enquêteur)
J'approuve les réponses apportées par la commune.

IV.5 Remarque du commissaire enquêteur

Le règlement du projet de PLU fait référence pages 18, 20 et 21 notamment (zone UB) au document graphique n° 3.4. Or, ce document ne fait pas partie des pièces référencées dans le dossier de PLU.

(Réponse de la communauté d'agglomération et de la commune)
Cette annexe sera ajoutée au PLU.

(Commissaire enquêteur)
Cet ajout est nécessaire. Il est regrettable que le document n'ait pas été disponible dans le dossier, bien que signalé.

Fait à Nandy, le 28 octobre 2017
Le Commissaire enquêteur

H. LADRUZE

B - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du rapport

1/ Arrêté de la communauté d'agglomération prescrivant l'enquête publique

2/ Avis d'enquête publique

3/ Première insertion dans « Le Parisien »

4/ Première insertion dans « La République de Seine-et-Marne »

5/ Deuxième insertion dans « Le Parisien »

6/ Deuxième insertion dans « La République de Seine-et-Marne »

7/ Procès-verbal des observations du public

7 bis / Copies des observations du public

8/ Mémoire de la municipalité en réponse aux observations

9/ Certificat d'affichage du président de la communauté d'agglomération

1/ Arrêté de la communauté d'agglomération prescrivant l'enquête publique

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

Arrêté n° 2017-098

Objet : Prescription de l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle La Reine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal de La Chapelle La Reine du 8 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle La Reine (la transformation du plan d'occupation des sols en PLU) ;
Vu le débat mené au sein du Conseil municipal de La Chapelle La Reine du 19 janvier 2016 définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle La Reine arrêté par délibération du Conseil municipal de La Chapelle La Reine du 13 décembre 2016;
Vu la décision en date du 27 janvier 2017 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun, désignant M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier de projet de PLU de la commune de La Chapelle La Reine et notamment le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement et les avis des personnes publiques associées;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle La Reine, relevant de la compétence de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, pour une durée de 31 jours, du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017.

Le projet du PLU a pour objectifs de :

- Adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives et réglementaire
- Transformer le POS en PLU
- Réfléchir sur l'évolution du caractère rural et villageois de la commune
- Réfléchir aux prospectives sur le devenir de la commune (économie, loisirs, équipements publics,...)

Article 2 :

Les pièces du dossier du projet de PLU de la commune de La Chapelle La Reine ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de La Chapelle La Reine (siège de l'enquête et commune sur le territoire de laquelle porte le projet) pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la :

- **Mairie de La Chapelle La Reine**,
- le lundi, de 9 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 15 à 18 H 30
- du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 15 à 18 H 00

1

Par ailleurs, l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la commune de La Chapelle La Reine, rubrique mairie/ Plan Local d'Urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de Plan local d'urbanisme La Chapelle La Reine et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, mairie de La Chapelle La Reine 17 rue Battesti 77700 LA CHAPELLE LA REINE.

Article 3:

M. Henri LADRUZE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 4:

Les observations seront reçues en mairie de La Chapelle La Reine par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pendant les jours suivants, c'est-à-dire à la :

- Mairie de La Chapelle La Reine :
    - le mercredi 6 septembre de 14 h à 17 h
    - le samedi 30 septembre de 9 h à 12 h
    - le vendredi 6 octobre de 15 h à 18 h.

Article 5:

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique du projet de PLU de la commune de La Chapelle La Reine sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné :

- la République de Seine-et-Marne,
- le Parisien.

Article 6:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés de la CAPF. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et est certifié par celui-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de La Chapelle La Reine et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Pour toute information ou demande de copie de dossier, une demande devra être adressée aux services de la commune de La Chapelle La Reine, par courrier, ou par mail à l'adresse : enquetepublique@lachapellelareine.fr avec en objet « enquête publique PLU de la commune de La Chapelle La Reine ».

Article 7:

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur ; ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 8:

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus pendant 1 an à la disposition du public à la mairie de La Chapelle La Reine aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de La Chapelle la Reine. Les personnes intéressées pourront en avoir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9:

A l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire approuvera ou non par délibération ce dossier de plan local d'urbanisme de La Chapelle La Reine, assorti le cas échéant de modifications mineures issues de l'enquête publique.

Article 10:

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président à Mme la Préfète, M le Sous-Préfet.

Article 11:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12:

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le commissaire enquêteur ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun,
- Mme la Préfète,
- M le Sous-Préfet de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le 10 août 2017,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du Pays de Fontainebleau

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture 17 AOUT 2017
Et de la publication le 21 AOUT 2017

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

2/ Avis d'enquête publique

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

AVIS AU PUBLIC
ENQUETE PUBLIQUE
RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE LA REINE

Par arrêté n° 2017-098 du 21 août 2017

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle la Reine, qui se déroulera sur une durée de 31 jours, du 6 septembre au 6 octobre 2017.

A cet effet,
M. Henri LADRUZE a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Chapelle la Reine du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture :
- le lundi de 9 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 15 à 18 H 30
- du mardi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 15 à 18 H 00

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de La Chapelle la Reine :
- le mercredi 6 septembre de 14 h à 17 h
- le samedi 30 septembre de 9 h à 12 h
- le vendredi 6 octobre de 15 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique, ou par mail à l'adresse enquetepublique@lachapellelareine.fr

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Le présent arrêté sera publié par insertion dans la presse et voie d'affiches notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.

3/ Première insertion dans « Le Parisien »

LE PARISIEN

VIII

LUNDI 21 AOÛT 2017

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 77

@le_Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2016.

Enquête publique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE LA REINE

Par arrêté n 2017-98 du 21 août 2017, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle la Reine.

A cet effet, M. Henri LADRUZE a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Chapelle la Reine **du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017** aux jours et heures habituels d'ouverture :
- le lundi de 9H00 à 12H30 et de 13H15 à 18H30
- du mardi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H15 à 18H00

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de La Chapelle la Reine :
* le mercredi 6 septembre de 14 h à 17 h
* le samedi 30 septembre de 9 h à 12 h
* le vendredi 6 octobre de 15 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique, ou par mail à l'adresse enquetepublique@lachapellelareine.fr

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.
Le présent arrêté sera publié par insertion dans la presse et voie d'affiches notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Meaux-Esbly sur le territoire des Communes de Chauconin-Neufmontiers, Condé-Sainte-Libiaire, Isles-les-Villenoy, Lesches, Mareuil-les-Meaux, Quincy-Voisins, Trilbardou, Vignely, Villenoy, de la communauté d'agglomération du pays de Meaux, de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire et de la communauté de communes du pays créçois

Il sera procédé du **lundi 11 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 13 octobre 2017 inclus à 17h30**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une **enquête publique** au titre du code de l'environnement, pour la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de

L'AÉRODROME MEAUX-ESBLY

Ce projet concerne les communes de Chauconin-Neufmontiers, Condé-Sainte-Libiaire, Isles-les-Villenoy, Lesches, Mareuil-les-Meaux, Quincy-Voisins, Trilbardou, Vignely, Villenoy, la communauté d'agglomération du pays de Meaux, la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, et la communauté de communes du pays créçois,

Le siège de cette enquête est fixé en mairie d'Isles-les-Villenoy (58, rue de Meaux - 77450 ISLES-LES-VILLENOY).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra : prendre connaissance du dossier
- en mairie d'Isles-les-Villenoy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
- en format papier,
- en version numérique sur le poste informatique dédié fourni par Publilégal,

- dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture des mairies (Chauconin-Neufmontiers, Condé-Sainte-Libiaire, Lesches, Mareuil-les-Meaux, Quincy-Voisins, Trilbardou, Vignely, Villenoy), en format papier,

- sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques) ;

et consigner éventuellement ses observations et propositions :
- en mairie d'Isles-les-Villenoy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
* sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire-enquêteur,
* sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste Informatique dédié fourni par Publilégal,

- dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture des mairies (Chauconin-Neufmontiers, Condé-Sainte-Libiaire, Lesches, Mareuil-les-Meaux, Quincy-Voisins, Trilbardou, Vignely, Villenoy), sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire-enquêteur,

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Monsieur Joël CHAFFARD, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public dans les mairies indiquées ci-dessous aux dates et heures ci-après :

Lieu de permanence ; Jour de permanence ; Horaires :
ISLES-LES-VILLENOY Lundi 11 septembre 2017 9H00 - 12H00
MAREUIL-LES-MEAUX Mercredi 20 septembre 2017 14H30 - 17H30
ISLES-LES-VILLENOY Samedi 30 septembre 2017 9H30 - 12H00
VIGNELY Jeudi 5 octobre 2017 14H00 - 16H00
ISLES-LES-VILLENOY Vendredi 13 octobre 2017 15h00 - 17h30

Les observations écrites pourront également être adressées ou déposées sous pli cacheté, à l'attention personnelle de monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'Isles-les-Villenoy, siège de l'enquête, (Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique PEB de l'aérodrome Meaux-Esbly - Mairie d'Isles-les-Villenoy - 58, rue de Meaux - 77450 ISLES-LES-VILLENOY).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Seine-et-Marne (sous-préfecture de Meaux - bureau de l'animation et du développement des territoires - 27, place de l'Europe - 77100 MEAUX) pendant toute la durée de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les mairies concernées et sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique est une autorisation préfectorale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

www.annoncesleparisien.fr

Achetez en ligne votre annonce dans Le Parisien
Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Constitution de société

Par acte SSP en date du 18/08/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

S.A.S. NC PREVENTION

Nom Commercial : NC PREVENTION
Forme : SAS
Capital : 1000 euro divisés en 100 parts de 10 euro chacune
Siège Social : 09 rue La Fontaine, 77000 MELUN
Durée : 99 ANS
Objet social : Conseils et formation à la sécurité, location de matériel
Cession d'actions et agréments : Votés par la présidente, le directeur général et la directrice générale déléguée
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : réservés à la présidente, au directeur général et à la directrice générale déléguée
Ont été nommés en qualité d'administrateur, pour une durée de 99 ans exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 : MADAME RICHE ARLETTE 09 RUE LA FONTAINE 77000MELUN.
Président : MADAME RICHE ARLETTE 09 RUE LA FONTAINE 77000MELUN
Directeur général : MONSIEUR CLEMENT NICOLAS 18 RUE SAINTE GENEVIEVE 91860 EPINAY SOUS SENART
Immatriculation au RCS de MELUN.

Divers société

BILZ FRANCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social :
97, rue de Villeparisis
77290 MITRY -MORY
409 012 184 RCS MEAUX

L'Associée Unique a décidé de transférer, avec effet du 1 er Août 2017, le siège social de 77290 MITRY-MORY 37, rue de Villeparisis à **93290 TREMBLAY-EN-FRANCE 13 rue de la Perdrix Bâtiment 9 Hall E** et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts

En conséquence du transfert de siège, la société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous 409 012 184 sera désormais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous 409 012 184
Pour avis
Le Gérant.

DEPANNAGE PARIS SERVICE

SARL au capital social de 2 500 Euros
Siège social : **36 b allée du Grand Cavalier**
77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
793 723 891 RCS MELUN

Le 17 juillet 2017, l'Associé Unique a décidé de porter le capital à 1) 20.000 euros par incorporation de réserves. 2) puis à 30.000 euros, par compensation de créances.

Contact commercial
01 40 10 51 51
legales@leparisien.fr

4/ Première insertion dans « La République de Seine-et-Marne »

Annonces légales

Marchés publics

7164167562 - PU

Commune de Varennes-sur-Seine

Fourniture et livraison de plantes et de fleurs

APPEL D'OFFRES OUVERT

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Varennes-sur-Seine. Correspondant : M. le Maire, mairie de Varennes-sur-Seine, place Jean-Séjourne, 77130 Varennes-sur-Seine.
Adresse internet du profil d'acheteur :
http://demat.centraledesmarches.com/7033918
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.
Type d'organisme : commune.
Objet du marché : fourniture et livraison de plantes et de fleurs, commune de Varennes-sur-Seine.
Type de marché : fournitures.
Classification CPV : objet principal : 03451000-6.
Code NUTS : FR102.
Autres informations :
Renseignements administratifs auprès de Mme Séverine BRUN, responsable des marchés publics, tél. 01 60 73 55 30, fax 01.64.70.01.90.
Email : brun.s@orange.fr
Renseignements techniques à compter du 4 septembre 2017 auprès de M. Christophe ALIX, responsable du service espaces verts, tél. 06 89 49 06 74.
Email : technique-varennes@wanadoo.fr
Présentation des lots :
Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots.
Lot 1 : fleurs ou plantes pour fleurissement estival et automnal.
Lot 2 : compositions florales.
Lot 3 : location de plantes fertes ou fleuries dans le cadre de manifestations communales.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...).
Type de procédure : appel d'offres ouvert.
Date limite de réception des offres : 15 septembre 2017 à 12 h 00.
Date d'envoi du présent avis : 11 août 2017.

Avis d'attribution

7164255001 - AT

Commune de Courpalay

Concession du service public d'eau potable

AVIS D'ATTRIBUTION

1. Dénomination de la collectivité concédante : commune de Courpalay, 2 bis, rue de Champrenard, BP 3, 77540 Courpalay, tél. 01 64 25 64 40.
2. Objet du marché : contrat de concession par affermage du service de l'eau potable de la commune de Courpalay.
3. Date d'envoi aux organismes de publications chargés de l'insertion : le 17 août 2017.
4. Candidat retenu : société SUEZ EAU FRANCE, 51, avenue de Sénart, 91230 Montgeron.
5. Durée de la concession : 15 ans.
6. Prix :
- part fixe : 70,48 euros/an/HT,
- part variable : 1,9050 m3/HT.

Avis administratifs

7163208301 - AA

Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté municipal n° 32/2017, il sera procédé à une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales à partir du 6 septembre 2017.

À cet effet, M. Philippe DE COINTET commissaire enquêteur siégera à la mairie de Nanteau-sur-Lunain où toutes les observations doivent lui être adressées.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie, pendant 31 jours consécutifs et mis à la disposition du public du 6 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus, sauf les dimanches et jours fériés, chaque semaine les : mardis de 14 h 00 à 19 h 00, mercredis de 14 h 00 à 17 h 00, vendredis et samedis de 9 h 00 à 12 h 00 afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Elles pourront aussi être adressées sur l'adresse courriel ouverte sur le site internet
http://www.nanteau-sur-lunain.fr de la mairie.

Pendant les quatre jours suivants, c'est-à-dire,
- mercredi 6 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 13 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 6 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie.

À l'expiration du délai de d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le Maire
M. Jean-François GUIMARD.

7162642701 - AA

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de SEINE-ET-MARNE
Direction de la coordination des services de l'État
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Commune de FOUJU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

La SAS PERCIER RÉALISATION DÉVELOPPEMENT (PRD), domiciliée 8, rue Lamennais à Paris 75008 a présenté une demande :
- d'un permis de construire (PC n° 077 195 17 00001) une plateforme logistique comprenant un entrepôt d'activités logistiques et des bureaux d'exploitation, situé sur le territoire de la commune de Fouju, Zac des Bordes,
- d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un entrepôt logistique de stockage de produits et matières combustibles dénommé «Bâtiment 1», situé sur le territoire de la commune de Fouju (77390), Zac des Bordes.

Les opérations envisagées relèvent des rubriques 1510-1, 1511-1, 1530-1, 1532-1, 2662-1, 2663-1a et 2663-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 17/DCSE/EPU/005 du 12 juillet 2017, les deux demandes de la SAS PERCIER RÉALISATION DÉVELOPPEMENT (PRD) sont soumises à enquête publique environnementale unique pendant 32 jours consécutifs du mercredi 16 août 2017 à 9 h 00 au samedi 16 septembre 2017 inclus à 12 h 00.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de Fouju (269, rue du Général-de-Gaulle, 77390 Fouju).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers des demandes comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorite environnementale seront déposés et tenus à la disposition du public :
-en mairie de Fouju, aux jours et heures d'ouverture de la mairie : en format papier, en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par Publiléga1,
- en mairie de Crisenoy, Saint-Germain-Laxis, Moisenay et Blandy, communes comprises dans un rayon de deux kilomètres autour du site projeté déterminé au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture des mairies : en format papier,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
- en mairie de Fouju, aux jours et heures d'ouverture de la mairie : sur le registre d'enquête côté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié fourni par Publiléga1 (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques),
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Fouju, 269, rue du Général-de-Gaulle, 77390 Fouju) et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

La présidente du tribunal administratif de Melun a désigné comme membres de la commission d'enquête :
- président : M. Claude POUEY, ingénieur général mines télécoms, en retraite,
- deux membres titulaires : M. Jean-Marc VERZELEN, directeur départemental des territoires, retraité, et M. Christian HANNEZO, manager sécurité, retraité.

Des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairie de Fouju pour recevoir les observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :
Jours de permanence, horaires :
- mercredi 16 août 2017, 9 h 00 - 12 h 00,
- lundi 21 août 2017, 16 h 00 - 19 h 00,
- mercredi 30 août 2017, 9 h 00 - 12 h 00,
- jeudi 7 septembre 2017, 16 h 00 - 19 h 00,
- samedi 16 septembre 2017, 9 h 00 - 12 h 00.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. François BONNEVILLE, directeur technique et achat pour la SAS PERCIER RÉALISATION DÉVELOPPEMENT (PRD) domiciliée 8, rue Lamennais à Paris 75008, joignable au 01 40 17 91 91.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique environnementale unique auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État, pôle du pilotage des procédures d'utilité publique, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun cedex) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à la SAS PERCIER RÉALISATION DÉVELOPPEMENT (PRD) ainsi qu'aux maires de la commune de Fouju, sur le territoire duquel se situe le projet et des communes de Crisenoy, Saint-Germain-Laxis, Moisenay et Blandy, concernées par le périmètre de l'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique environnementale unique seront prises par arrêtés :
- du maire de la commune de Fouju pour la demande de permis de construire,
- du préfet de Seine-et-Marne pour la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Melun, le 12 juillet 2017
Le Secrétaire général, chargé de l'administration de l'État
dans le département de Seine-et-Marne
Signé Nicolas de MAISTRE.

7162910201 - AA

Communes de SAINTE-COLOMBE et POIGNY

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de Seine-et-Marne
Direction de la coordination des services de l'État
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

La société IMERYS CERAMICS FRANCE domiciliée 154, rue de l'Université à Paris (75007), a présenté une demande de :
- renouvellement et d'extension d'une carrière d'argiles et de calcaires et l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de traitement sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe,
- renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argiles et de calcaires sur le territoire de la commune de Poigny.

Par arrêté préfectoral n° 2017/DCSE/EPU/006 du 17 juillet 2017, les deux demandes de la société IMERYS CERAMICS FRANCE sont soumises à enquête publique environnementale unique pendant 32 jours consécutifs du lundi 21 août 2017 à 9 h 00 au jeudi 21 septembre 2017 à 18 h 00.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de Sainte-Colombe (1, place Alain-Peyrefitte, 77650 Sainte-Colombe).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier des demandes comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé et tenu à la disposition du public :
- en mairie de Sainte-Colombe, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : en format papier ; en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par Publiléga1,
- en mairie de Poigny, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : en format papier,
- en mairies de Provins, Vulaines-lès-Provins, Saint-Loup-de-Naud, Longueville, Soisy-Bouy, Chalautre-la-Petite, Chalmaison et Gouaix, communes comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour des sites projetés aux jours et heures d'ouverture des mairies au public : en format numérique (CD-Rom),
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :
- en mairie de Sainte-Colombe, aux jours et heures d'ouverture de la mairie : sur le registre d'enquête en version papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié fourni par Publiléga1 (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)
- en mairie de Poigny, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
- sur le registre d'enquête en version papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (mairie de Sainte-Colombe, 1, place Alain-Peyrefitte, 77650 Sainte-Colombe) et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :
Mairie de Sainte-Colombe (1, place Alain-Peyrefitte, 77650 Sainte-Colombe) :
- lundi 21 août 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 (premier jour de l'enquête),
- vendredi 1er septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 16 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Poigny (14, rue de la Mairie, 77160 Poigny) :
- lundi 11 septembre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie de Poigny,
- jeudi 21 septembre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 en mairie de Poigny (dernier jour de l'enquête).

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Guillaume COLIN, responsable carrières pour la société IMERYS CERAMICS FRANCE, domiciliée 154, rue de l'Université, Paris (75007), joignable au 01 60 67 03 81.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique environnemnentale unique auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État, pôle du pilotage des procédures d'utilité publique, 12, rue des Saints-Pères. 77010 Melun cedex) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à la société IMERYS CERAMICS FRANCE ainsi qu'aux maires des communes de Sainte-Colombe, Poigny, Provins, Vulaines-lès-Provins, Saint-Loup-de-Naud, Longueville, Soisy-Bouy, Chalautre-la-Petite, Chalmaison et Gouaix, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques),

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique environnementale unique seront prises par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne.

7164219201 - AA

Communauté d'agglomération du PAYS DE FONTAINEBLEAU

Enquête publique portant sur le projet de Plan local d'urbanisme de La Chapelle-la-Reine

AVIS

Par arrêté n° 2017-98 du 21 août 2017, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan local d'urbanisme de La Chapelle-la-Reine.

À cet effet, M. Henri LADRUZE a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Melun comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Chapelle-la-Reine du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 18 h 30, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 18 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Chapelle-la-Reine :
- le mercredi 6 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 30 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 6 octobre de 15 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique, ou par mail à l'adresse :
enquetepublique@lachapellelareine.fr

Son rapport et ses conclusions seront transmis au président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Le présent arrêté sera publié par insertion dans la presse et voie d'affiches notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.

5/ Deuxième insertion dans « Le Parisien »

LE PARISIEN

LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 77

@le_Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2017 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2016.

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Marchés - de 90 000 Euros

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE CROISSY-BEAUBOURG

M. MICHEL GERES - MAIRE
30 RUE DE PARIS
BP 100
77317 MARNE LA VALLEE - 2
Tél : 01 64 62 78 78 -
Fax : 01 64 62 78 79
mél : mairie@croissy-beaubourg.fr
web : http://www.croissy-beaubourg.fr

L'avis implique un marché public
Objet : Remplacement de chaudières et de la production d'eau chaude sanitaire
Référence acheteur : 2017-008
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FR102
Durée : 30 jours.
Description : CHAUFFERIE - MAISON DES ANCIENS
CHAUFFERIE - VESTIAIRE DE FOOTBALL n2
CHAUFFERIE - LOGEMENT FONCTION ECOLE
PRIMAIRE DES LIONS
CHAUFFERIE - ECOLE PRIMAIRE DES LIONS
CHAUFFERIE - SALLE POLYVALENTE DE L'ORANGERIE
CHAUFFERIE - MATERNELLE - CHARTIER
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Valeur estimé hors TVA : 33 000,00 euros
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : sans objet
Financement : Paiement sur fonds propres sous 30 jours à la date de la réception en Mairie de la facture
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.
Remise des offres : 05/10/17 à 12h00 au plus tard.
à l'adresse :
MAIRIE DE CROISSY-BEAUBOURG
30 rue de Paris
croissy-Beaubourg
77317 Marne la Vallée - Cedex 2
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, BP 8630, 77008 Melun - Cedex, Tél : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10, mél : greffe.ta-melun@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, BP 8630, 77008 Melun - Cedex, Tél : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10, mél : greffe.ta-melun@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, BP 8630, 77008 Melun - Cedex, Tél : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10, mél : greffe.ta-melun@juradm.fr
Envoi à la publication le : 06/09/17
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE CROISSY-BEAUBOURG

M. MICHEL GERES - MAIRE
30 RUE DE PARIS
BP 100
77317 MARNE LA VALLEE - 2
Tél : 01 64 62 78 78 -
Fax : 01 64 62 78 79
mél : mairie@croissy-beaubourg.fr
web : http://www.croissy-beaubourg.fr

L'avis implique un marché public
Objet : MARCHE DE MAITRISE D'?UVRE SOUS PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DES TERRAINS DE PETANQUE
Référence acheteur : 2017-007
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FR102
Description : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un local préfabriqué Club House de 40M2 avec une terrasse couverte de 20M2 (Travaux estimés à 80000 euros HT)
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont acceptées
Quantité/étendue :
Mission: Les études d'esquisse / d'avant projet sommaire (ESQ/APS) ;
Le Maître d'oeuvre aura la charge de monter les dossiers de permis de construire et leurs pièces annexes (ERP et handicapé) et de la prise en compte des observations des divers services instructeurs.
L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC).
L'assistance aux opérations de réception
Valeur estimé hors TVA : 15 000,00 euros
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : sans objet
Financement : Paiement sous 30 jours à la date de la réception en Mairie de la facture
Subvention conseil général et autofinancement
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
La prestation est réservée à une profession particulière.
architecte
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Références sur ce type de réalisations
50% Prix
Remise des offres : 05/10/17 à 12h00 au plus tard.
à l'adresse :
MAIRIE DE CROISSY-BEAUBOURG
30 rue de Paris
croissy-Beaubourg
BP 100
77317 Marne la Vallée - Cedex 2
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, BP 8630, 77008 Melun - Cedex, Tél : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10, mél : greffe.ta-melun@juradm.fr
Organe chargé des procédures de médiation : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, BP 8630, 77008 Melun - Cedex, Tél : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10, mél : greffe.ta-melun@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, BP 8630, 77008 Melun - Cedex, Tél : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10, mél : greffe.ta-melun@juradm.fr
Envoi à la publication le : 06/09/17
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

Enquête publique

COMMUNE DE GUIGNES

AVIS AU PUBLIC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application de l'arrêté municipal n° 2017/204 du 20 juin 2017, il sera procédé à une enquête publique sur les modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUIGNES.

A cet effet, M. Henri LADRUZE, Directeur d'école retraité, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie du mardi 5 septembre 2017 au jeudi 5 octobre 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
* Mardi 5 septembre 2017 de 9 h à 11 h 45
* Samedi 23 septembre 2017 de 9 h à 11 h 45
* Jeudi 5 octobre 2017 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents et consigner éventuellement ses observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sur le registre d'enquête déposé en mairie ou encore les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante : Mairie de GUIGNES - rue de Meaux 77390 GUIGNES, et par voie électronique à l'adresse courriel suivante : enquetemodifplu3communeguignes@gmail.com

Le dossier sera mis en ligne sur le site de la mairie : www.ville-guignes.fr

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

Jean BARRACHIN
Maire.

l'Introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, 43, rue du Général de Gaulle, BP 8630, 77008 Melun - Cedex, Tél : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10, mél : greffe.ta-melun@juradm.fr
Envoi à la publication le : 06/09/17
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
http://avisdemarches.leparisien.fr

Enquête publique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE LA REINE

Par arrêté n 2017-98 du 21 août 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE LA REINE.

A cet effet, M. Henri LADRUZE a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de LA CHAPELLE LA REINE du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture :
- le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 15 à 18 h 30
- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 18 h

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de LA CHAPELLE LA REINE :
* le mercredi 6 septembre de 14 heures à 17 heures
* le samedi 30 septembre de 9 heures à 12 heures
* le vendredi 6 octobre de 15 heures à 18 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique, ou par mail à l'adresse enquetepublique@lachapellelareine.fr

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.
Le présent arrêté sera publié par insertion dans la presse et voie d'affiches notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Constitution de société

Suivant acte SSP en date du 23 février 2017 constitution de la SARL :
Dénomination :

BSBEN CONSULTING

Capital : 2.000 euros
Siège social : 3 rue de l'Eperon 77000 MELUN
Objet : Sous forme de prestations de service différents conseils économique aux entreprises dans le domaine du marketing et du commercial
Gérant : M. Sami BENABID demeurant 34 rue du Colombier 77127 LIEUSAINT
Durée : 75 ans à compter de son immatriculation au RCS de MELUN

Par acte SSP en date du 11/04/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

TAXI PATRICK

Forme : SASU
Capital : 1200 €
Siège Social : 117/119 Avenue du Général Leclerc, 77400 LAGNY SUR MARNE
Durée : 99 ans
Objet social : TAXI BANLIEUE
Cession d'actions et agréments : Autorisation préalable de l'assemblée générale
Président : Monsieur JIMENEZ Patrick Chez Mr SADOUNE 14 rue Charles Peguy 93190 Livry Gargan
Immatriculation au RCS de MEAUX.

Divers société

Rectificatif à l'annonce parue le 5 Juillet 2017 concernant la société

S.M.S.E.

Il fallait lire : Suivant PV de l'AGE du 27/03/17, il a été décidé de rajouter la mention suivante à l'objet initial : «exclusivement exercés en sous-traitance».

Mention au RCS de Melun

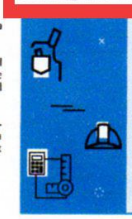

Le Parisien
Le Parisien partenaire des marchés publics et privés
Chefs d'entreprises, artisans ...
Inscrivez-vous gratuitement à notre service d'alertes e-mails !
De nouveaux marchés s'offrent à vous !
http://avisdemarches.leparisien.fr TEAM MEDIA

6/ Deuxième insertion dans « La République de Seine-et-Marne »

Avis administratifs

7163323001 - AA

Préfecture de SEINE-ET-MARNE

Communes de MOISSY-CRAMAYEL et RÉAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 17 DCSE EXP 19 daté du 29 août 2017 est prescrite pendant 30 jours consécutifs du lundi 2 octobre 2017 à 9 h 00 au mardi 31 octobre 2017 à 18 h 00 l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voirie de liaison entre l'A5a-RD57-A5b et à la requalification de la RD 57,
- au parcellaire destiné à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels immobiliers et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires en vue de la réalisation de cette opération d'aménagement routier.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à la mairie de Moissy-Cramayel, 6, place du Souvenir, 77550 Moissy-Cramayel.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier en mairies de Moissy-Cramayel et Réau aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies,
- en version numérique :
- en mairie de Moissy-Cramayel sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre unique d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert :
- en mairies de Moissy-Cramayel et Réau aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies,
- sur le registre unique dématérialisé accessible :
- en mairie de Moissy-Cramayel à partir du poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

epa-senart-moissy-cramayel@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur, M. Gérard JOUBERT ingénieur agricole en retraite.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures suivantes :

Mairie de Moissy-Cramayel (6, place du Souvenir, 77550) :

- lundi 2 octobre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 21 octobre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 31 octobre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00 (clôture de l'enquête).

Mairie de Réau (2, route de Villarache, 77550) :

- mercredi 11 octobre 2017, de 15 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 26 octobre 2017, de 15 h 00 à 18 h 00.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : EPA SENART, M. FREYNET, La Grange La Prévôté, avenue du 8-Mai-1945, 77547 Savigny-le-Temple cedex. Tél. 01 64 10 15 15.

Mail : contact@epa-senart.fr

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité. Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne, DCSE, pôle du pilotage des procédures d'utilité publique, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de l'EPA SENART, en mairies de Moissy-Cramayel et Réau et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (à l'adresse précitée) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par voie d'arrêté sur la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la voirie de liaison entre l'A5a-RD57-A5b et à la requalification de la RD 57 et sur la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers dont l'expropriation est indispensable à la réalisation de cette opération d'aménagement routier.

7184219401 - AA

Communauté d'agglomération du PAYS DE FONTAINEBLEAU

Enquête publique portant sur le projet de Plan local d'urbanisme de La Chapelle-la-Reine

AVIS

Par arrêté n° 2017-98 du 21 août 2017, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan local d'urbanisme de La Chapelle-la-Reine.

À cet effet, M. Henri LADRUZE a été désigné par le président du tribunal administratif de Melun comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de La Chapelle-la-Reine du mercredi 6 septembre au vendredi 6 octobre 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 18 h 30, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 18 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de La Chapelle-la-Reine :

- le mercredi 6 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 30 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 6 octobre de 15 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique, ou par mail à l'adresse :

enquetepublique@lachapellelareine.fr

Son rapport et ses conclusions seront transmis au président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

Le présent arrêté sera publié par insertion dans la presse et voie d'affiches notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.

7163868101 - AA

Commune de LIMOGES-FOURCHES

Modification du Plan local d'urbanisme

AVIS AU PUBLIC D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° DIV 22/2017 du 3 août 2017, le maire de Limoges-Fourches a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification du PLU.

Ce projet a pour caractéristiques principales : l'ouverture à l'urbanisation de la 2AUX du PLU portant sur environ 6 hectares.

Le dossier de modification mis à l'enquête comprend une partie relative aux incidences du projet sur l'environnement.

L'enquête se déroulera à la mairie de Limoges-Fourches : durant 31 jours consécutifs, du lundi 11 septembre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 à 12 h 00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

M. Michel CERISIER a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra le public en mairie les :

- lundi 11 septembre 2017 de 15 h 00 à 18 h 00,
- vendredi 22 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.
- mercredi 11 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier d'enquête comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, sera consultable :

- à la mairie de Limoges-Fourches,
- sur le site internet de la commune : www.limogesfourches.fr

Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie : 11, place de l'Église, 87550 Limoges-Fourches,
- par courriel à l'adresse mail suivante :

enquetepublique@limogesfourches.fr

(mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique (modification du PLU).

Aux termes de cette enquête publique, le conseil municipal de Limoges-Fourches approuvera la modification du PLU.

M. le Maire est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées ainsi qu'à Mme Sandrine RAPP et Mme Sandrine MORVAN.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et sur le site internet de la commune.

7163208801 - AA

Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé qu'en application de l'arrêté municipal n° 32/2017, il est actuellement procédé à une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales à partir du 1er septembre 2017.

À cet effet, M. Philippe DE COINTET commissaire enquêteur siégera à la mairie de Nanteau-sur-Lunain où toutes les observations doivent lui être adressées.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie, pendant 31 jours consécutifs et mis à la disposition du public du 6 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus, sauf les dimanches et jours fériés, chaque semaine les : mardis de 14 h 00 à 19 h 00, mercredis de 14 h 00 à 17 h 00, vendredis et samedis de 9 h 00 à 12 h 00 afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Elles pourront aussi être adressées sur l'adresse courriel ouverte sur le site internet :

http://www.nanteau-sur-lunain.fr de la mairie.

Pendant les quatre jours suivants, c'est-à-dire,

- mercredi 6 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 13 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 30 septembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 6 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra public à la mairie.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le Maire
M. Jean-François GUIMARD.

La vie des sociétés

7164789801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte constitutif de Me Pierre BACQUET du 31 août 2017.

Dénomination : SCI ALMAJEC.

Forme : société civile.

Siège : 36, route de Nanteuil, 77160 Provins.

Capital social : 149 520 euros.

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 années.

Agrément cession de parts : les parts sont librement cessibles uniquement entre associés, toutes les autres cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément.

Gérants : M. Jean CHENAILLER et Mme Colette TISSIER, demeurant à Provins, 36, route de Nanteuil.

La société sera immatriculée au RCS de Melun.

7164784101 - VS

AVIS CHANGEMENT SIÈGE SOCIAL ET GÉRANT

Suivant acte reçu par Me Marie LABORDE-LATOUCHE, le 21 juillet 2017, enregistré à Pôle enregistrement SIE Bordeaux Centre, le 4 août 2017, bordereau n° 2017/1489 case n° 2, le siège de la société "SCI LA CÔTE D'ARGENT", sis à Bussy-Saint-Georges (77600), 6, rue Faubry, SC au capital de 125 000 euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 492 966 163, a été transféré à Sainte-Foy-la-Grande (33220), 1, boulevard Garrau.

Melle Isabelle KELSEN, directrice de boutique, demeurant à Paris 15e arrondissement (75015), 88, rue de la Convention, a été nommée gérante en remplacement de M. Marc NOUGAYROL.

Les articles 4 et 15 ont été modifiés.

Pour insertion
Me Marie
LABORDE-LATOUCHE.

7164760101 - VS

SCI DE CHAMPLAT

Société civile immobilière
Au Capital de 1 000 euros
Siège social : 16, rue du Bois-de-l'Île
77370 LA CHAPELLE-RABLAIS
434 474 201 RCS Provins

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par A.G.E. en date du 26 février 2016, les associés ont décidé de :

- transférer le siège social de la société au 63C, rue Honoré-Daumier, RDC 007, 77000 La Rochette,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Immatriculée au RCS de Provins.

Pour avis.

7164792001 - VS

DN FORMATION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 25 000 euros
Siège social : 15, boulevard de Lagny
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
503 675 050 RCS Meaux

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant décisions de l'AGE du 1er septembre 2017 :

- suite au décès de M. Duc NGUYEN-HUU, cogérant, survenu le 27 septembre 2016 et selon la dévolution successorale du 27 janvier 2017 et de l'acte notarié du 24 février 2017, Mme Marie-Christine NGUYEN-HUU, cogérante, devient gérante et seule associée de la société pour une durée illimitée.

En conséquence, les articles 8 et 17 des statuts ont été modifiés :

- le siège social est transféré, à compter du 1er septembre 2017, de 16, boulevard de Lagny, 77600 Bussy-Saint-Georges, au 4B, avenue Jacques-Cartier, 77600 Bussy-Saint-Georges.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié :

- les mentions «cessation d'activité et radiation» sont retirées

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

Pour avis
La Gérance.

7164900301 - VS

WE LOVE CLASICS

Société à responsabilité limitée
Au capital de mille euros
Siège social :
25, boulevard Pierre-Mendès-France
77600 BUSSY-SAINT-GEORGES
RCS Meaux 824 043 798

AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes d'une délibération en date du 10 mai 2017, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 2 000 euros par apport de 1 000 euros en numéraire.

En conséquence, l'article des statuts a été modifié.

Ancienne mention : le capital social est fixé à la somme de mille euros.

Nouvelle mention : le capital social est fixé à la somme de deux mille euros.

Pour avis.

7164864101 - VS

EURL WELL CARS TRANSPORT

Au capital de 1 000 euros
16 bis, rue du Bois-Saint-Maur
77210 SAMOREAU
510 435 548 RCS Melun

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 30 juin 2017 l'associé unique a approuvé les opérations de liquidation et le compte définitif présenté et a donné au liquidateur quitus de l'exécution de son mandat. Les comptes du liquidateur et la radiation sont déposés au greffe du T-C de Melun.

7164999301 - VS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er août 2017, de la société : SCI GUENNIF, société en liquidation, SCI au capital de 71 000 euros, siège social : 37, rue des Palottes, 77670 Saint-Mammes, RCS 808 531 925, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Guennif ZAIME, demeurant 37, rue des Palottes, 77670 Saint-Mammes, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Melun.

Pour avis
Le Liquidateur.

7164880301 - VS

Société en transformation AGENCES AB BOURILLON

EURL au capital de 61 000 euros
6, rue du Dauphin
77370 NANGIS
RCS 329 661 282

AVIS DE TRANSFORMATION

Le 30 juin 2017, l'associé unique décide de transformer la société en Sasu sans la création d'un être moral nouveau. La dénomination de la société, son capital, son siège social, sa durée, son objet, sa date de clôture de son exercice, les conditions d'admission aux assemblées, l'exercice du droit de vote, les cessions d'actions demeurent inchangés.

M. Arnaud BOURILLON, demeurant 9, rue de la Tuilerie, 77370 Nangis est nommé président de la société pour une durée indéterminée.

Pour avis.

7164863801 - VS

EURL WELL CARS TRANSPORT

Au capital de 1 000 euros
16 bis, rue du Bois-Saint-Maur
77210 SAMOREAU
510 435 548 RCS Melun

DISSOLUTION

Suivant délibération du 20 juin 2017 l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20 juin 2017. M. D. LARTIGUE demeurant 16 bis, rue du Bois-Saint-Maur, 77210 Samoreau a été nommé liquidateur amiable.

Siège de liquidation : 16 bis, rue du Bois-Saint-Maur, 77210 Samoreau.

7164791001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1er septembre 2017, à Bailly-Romainvilliers.

Dénomination : NRTK.

Forme : société par actions simplifiée.

Siège social : 16, avenue de la Gare, 77450 Montry.

Objet : bar, restaurant.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 10 000 euros divisé en 1 000 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : les actions sont librement négociables.

Les actions de la société ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.

Ont été nommés :

Président : M. Thierry TARDY, 16, avenue de la Gare, 77450 Montry.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de greffe du tribunal de commerce de Meaux.

Thierry TARDY.

7/ Procès-verbal des observations du public

LADRUZE Henri
Commissaire enquêteur

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
« Pays de Fontainebleau »
44 rue du Château
77300 Fontainebleau

ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de La-Chapelle-La-Reine

Arrêté de la communauté d'agglomération n° 2017-098 du 10 août 2017

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

I - Généralités

Le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique indiquée ci-dessus, est transcrit sous forme de synthèse. Les observations originales figurent sous forme de numérisation des pages du registre d'enquête papier et de copie des courriels reçus dans la boîte internet dédiée, dans un fichier qui a été fourni sous forme numérique. Il conviendra de s'y reporter pour lire le texte intégral de chaque observation. Les observations ci-dessous comportent une numérotation pour faciliter la correspondance avec les réponses.

La communauté d'agglomération pourra répondre à ces observations et propositions, si elle le souhaite, dans le **délai réglementaire de 15 jours** à compter de la date de remise de ce procès-verbal.

Au cours des trois permanences tenues à la mairie de La-Chapelle-La-Reine, vingt-huit personnes se sont présentées pour obtenir des informations sur le projet. Le registre d'enquête comportait sept observations écrites (R) et quatre courriers (C). L'adresse courriel dédiée a recueilli deux contributions retenues (I), celles venant en doublon des courriers ayant été supprimées. Il n'y a eu aucune observation orale.

II - Observations

1-R / Mrs. Narcisse et Michel POUZOT
Observation venant en doublon de l'observation 8-I

2-R / Mme LOUVIOT
Sur le plan de zonage ma propriété (n° 722-723) est coupée en en deux par les zonages UB et UAa Nous envisageons un extension en pignon sur laquelle s'appliqueront deux réglementations. Nous souhaitons une correction du tracé en limite de la gendarmerie afin que nous restions dans la zone UAa.

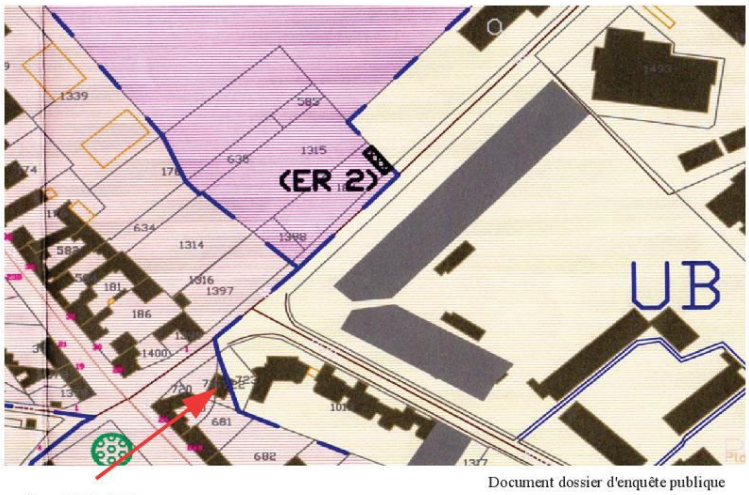

Document dossier d'enquête publique

Parcelles 722-723

3-C / Consorts VIRON
Demande à la commune de La Chapelle La Reine s'il est envisageable d'inclure dans le PLU.2017 *[commissaire enquêteur : en zone constructible]* la parcelle ZN 49 pour permettre la création d'une maison de retraite répondant aux besoins des personnes dépendantes, malades.
Il n'existe rien de cet ordre actuellement à La Chapelle La Reine ou dans un environnement immédiat.
Le terrain proposé, s'il peut paraître loin du centre, est finalement bien moins éloigné que d'autres parties de l'agglomération du « centre ville ». Sa superficie importante, peut permettre une réalisation paysagée et d'aspect nature, tout en répondant au problème du stationnement des véhicules.

4-R / M. ANDRIN Daniel – M. RIFFÉ Guy
- Dans le règlement page 10 paragraphe 3.3, nous ne comprenons pas la phrase « Les constructions doivent s'implanter au ras de l'alignement ». De quel alignement s'agit-il ?
- Concernant la parcelle E1076, quelle est sa constructibilité seule ou associée à la parcelle 441 ?

5-R / M. PICARD Gervais
Des « arbres remarquables » apparaissent sur le plan de zonage. De nombreux autre arbres vénérables jalonnent le paysage et il est dommage qu'ils n'aient pas été exhaustivement répertoriés.

6-C / M. PICARD Gervais – Indivision POTIN
OAP rue des Champs (l'indivision que je représente est un des propriétaires essentiels :
- Il est indiqué un « cheminement doux à sécuriser » alors qu'il n'existe pas.
- Le périmètre de la zone inclut la parcelle E 288 qui n'est plus à urbaniser puisqu'elle a fait l'objet d'un permis de construire pour une construction en cours ne rentrant pas dans les critères de densification affichés. La simulation proposée sur la partie arrière de cette parcelle n'est plus réalisable car non compatible avec la construction en cours.
- Il est surprenant que la parcelle E909-910 ne soit pas comprise dans le périmètre de l'OAP, d'autant que la création d'une liaison douce est prévue sur ce terrain.

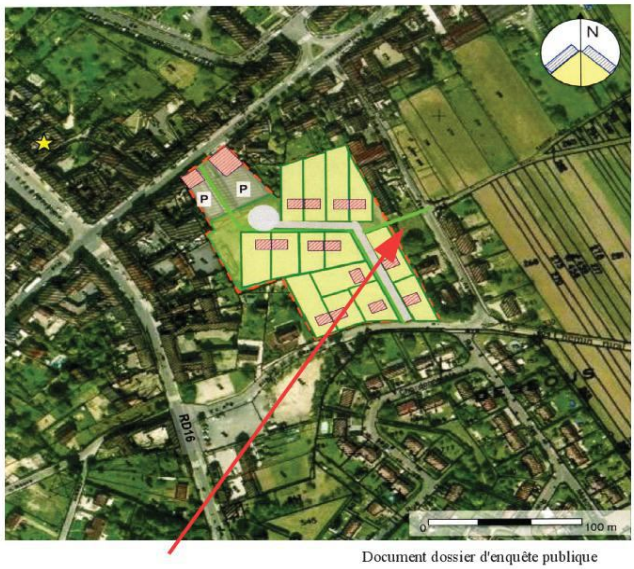

Document dossier d'enquête publique
Parcelle 909-910 *[commissaire enquêteur]*

- Le secteur est traversé par un mur (matérialisé par une ligne oblique) construit après le comblement des fossés historiques rappelant l'enceinte de la ville. Dans le cadre de l'aménagement de cette zone et particulièrement de l'espace vert, il serait judicieux de préserver ce mur.
Hameau de Bessonville
Aucune disposition particulière n'est prévue concernant la gestion des eaux pluviales (sol argileux). Silence étonnant d'autant plus que des contacts avaient été pris pour la mise en place d'un système raisonné remplaçant les écoulements sauvages dans des propriétés privées sans l'accord des propriétaires

7-C / Société SAMIN : Société d'Exploitation de Sables et Minéraux

La société SAMIN exploite la carrière de Petite Borne pour ses sables siliceux, gisement des sables de Fontainebleau reconnu d'intérêt national et européen).

- Nous souhaiterions que notre activité puisse être plus clairement identifiée dans le PLU et que son statut d'enjeu national et européen y soit précisé.
- Afin de permettre la poursuite de l'activité, nous demandons l'extension de la zone Ac actuelle à la parcelle ZB7 (7ha 68a 30ca). Il est précisé qu'au final, les terrains exploités retrouveront leur vocation agricole après remblayage ; la parcelle ZB6, dans le périmètre d'exploitation actuel, est déjà en cours de réaménagement qui devrait être finalisé avant l'exploitation de la nouvelle parcelle.

8-I / Mrs. Narcisse et Michel POUZOT

La parcelle H84 (3068 m^2) au lieu-dit LA CHARRIERE, Chemin des Vallées, était en zone UC sur le POS de 2004 et les précédents et donc constructible.

Le PLU en projet l'exclut de la zone UC le rendant inconstructible, une opération qui nous est préjudiciable que nous n'acceptons pas. Nous demandons que le terrain H84 figure en zone UC dans le PLU en projet.

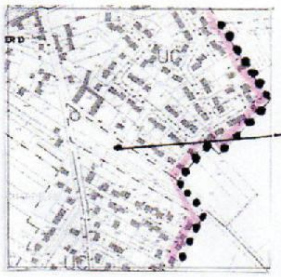

Zonage UC du POS actuel

Parcelle H84

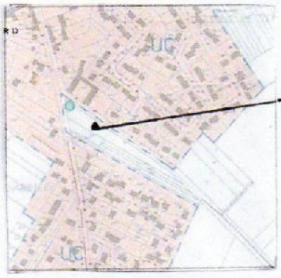

Zonage UC du PLU en projet

Parcelle H84

10-R et 13-I / Mmes CREUZET Maria et Nadine, Mme MOGUET Denise , Mme BUSSO Dominique

Même observation que celle de Mrs POUZOT, ci dessus *[n° 8-I]*, concernant les parcelles voisines n° 358, 359, H85 et H292. Ceci crée une enclave dans les parcelles construites.

9-R / M. Mme POUZOT Christian
Nous pensons qu'il y a une contradiction dans le rapport de présentation *[Évaluation environnementale]* : page 53 du concernant le retrait par rapport à la route 152 : retrait de 75 m sur ce document et 30 m page 45

11-R / Mme LANCELEVER
Je voudrais savoir comment va être aménagé le chemin de la Bougadière ?

12-C / Société SIBELCO (carrières de sable) représentée par M. MERIGAUD
La société SIBELCO exploite une carrière de sables extra-siliceux de Fontainebleau au lieu-dit « les Carrières ». Ce gisement est considéré comme stratégique et classé par le SDRIF comme gisement d'enjeu national et européen.
- Pour permettre la réalisation du projet de renouvellement-extension nous souhaiterions pouvoir étendre le secteur AC au lieu-dit « Le Montant des Carrières » sur une superficie de 15 ha environ. Il est précisé qu'au fur et à mesure de la mise en exploitation de nouvelles parcelles, d'autres sont réaménagées, la surface réelle en exploitation ne dépassant jamais 17 ha environ.
Il nous semble que ni la charte du PNR ni le SCoT ne s'opposent à l'extension du secteur Ac
- Règlement secteur Ac : il nous semble qu'une remise en état uniquement agricole ne pourrait pas être compatible avec le SCoT ou le PNR. En effet pour respecter les mesures 15 et 19 de la Charte, il devrait être possible d'inclure une partie de réaménagement écologique ou paysager.
Le règlement pourrait préciser « … les modalités d'exploitation et de remise en état des sols privilégient une réutilisation du territoire exploité proche de son état initial ».
- Zone spéciale de recherche (voir, en annexe le décret du 1/05/1966 définissant une zone spéciale de recherche) : les périmètres de zones spéciales de recherche doivent figurer en annexe du PLU. Nous n'avons pas trouvé cette annexe.

II – Commissaire enquêteur

Le règlement du projet de PLU fait référence pages 18, 20 et 21 notamment (zone UB) au document graphique n° 3.4. Or ce document ne fait pas partie des pièces référencées dans le dossier de PLU.

Nandy le 11 octobre 2017

H. Ladruze
Commissaire enquêteur

7 bis / Copies des observations du public

Mardi 19 Septembre 2017 (1R)

Réclamation de Messieurs Michel POUZOT et Narcisse POUZOT

Objet : terrain H84 constructible - rue Chemin des Vallées.

Le terrain H84 était jusqu'à aujourd'hui en zone UC sur le POS de 2004 et les précédents et était ainsi constructible. Le PLU en préparation envisage de le rendre inconstructible, sans aucune raison, bien qu'il soit dans le périmètre bâti ; une opération qui nous est préjudiciable que nous n'acceptons pas. Nous demandons donc que le terrain H84 figure en zone UC dans le PLU.

Vendredi 22 septembre 2017 RAS (2R)

lundi 25 Septembre 2017 à la Chapelle Mme LOUVIOT - 2bis Rue de Villiome

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

En consultant le plan de zonage (pièce 3.2), je constate que ma propriété (n° 722, 723) est coupée en 2 par 2 zonages différents : UB et UAa. Nous envisageons dans l'avenir de faire une extension sur le pignon, sur laquelle s'appliquera 2 règlements !

Pouvez-vous faire corriger le tracé de la zone de délimitation en limite de la gendarmerie afin que nous restions dans la zone UAa. Merci d'avance. Cordialement.

Elisabeth

COURRIER REÇU LE
- 5 OCT. 2017
MAIRIE DE
LA CHAPELLE LA REINE

3C

Consorts VIRON

5, rue Olivier Noyer

75014 Paris

06 72 21 78 94

Le 30 Septembre 2017 demande à la commune de La Chapelle La Reine s'il est envisageable d'inclure dans Le P. L. U.2017 la parcelle Z N 49.

Pour La chapelle La Reine et ses environs, la présence d'une maison de retraite répond aux besoins des personnes dépendantes, malades.

Des projets de constructions voient le jour grâce à un regroupement de constructeurs, de sociétés spécialisées en gestion et droit . Elles se rapprochent des mairies et leurs associations, d'autres organisent la mise en vente de ces biens. Cela permet de rassembler et loger tous les profils de la société. La construction est financée par des investisseurs privés et à l'avantage d'aider les communes dans le financement du logement.

Il existe un projet pas tout à fait similaire, cela fait de nombreuses années, pour autant qu'on le connaisse précisément, ce qui n'est pas le cas.

Il n'existe rien de cet ordre actuellement à La Chapelle La Reine ou dans un environnement immédiat.

Le terrain proposé, s'i l peut paraitre loin du centre, est finalement bien moins éloigné que d'autres parties de l'agglomération - et notamment de la plupart des zones pavillonnaires en lotissement- et du « centre ville ».

Le terrain proposé, s'il peut paraitre important en superficie, peut permettre une réalisation paysagée et d' »aspect » nature, tout en répondant à la question des véhicules et du stationnement.

Paris le 30/09/2017

Mardi 03 OCTOBRE 2017

4R

Daniel ANDRIN - Guy RIFFÉ

A la lecture du règlement, nous ne comprenons pas la phrase du paragraphe 3-3. page 10 "Les constructions doivent s'implanter au ras de l'alignement". De quel alignement s'agit-il ?

Concernant la parcelle 1076 section E, quelle est sa constructibilité seule ou associée à la parcelle 441

Gervais PICARD

5R

En sus de mes observations par courrier joint, et à titre accessoire je suis surpris de voir sur le plan de zonage qu'apparaissent certains "arbres remarquables". Ceux qui sont notés sont et de loin, les seuls existants. Je nombreux autres arbres vénérables jalonnent le paysage y compris dans le centre de la commune et il est dommage qu'ils n'aient pas été plus exhaustivement répertoriés. Quand ils seront supprimés, rien ne pourra être argumenté pour s'y opposer si la qualité paysagère du pâtit du fait de cette suppression.

6.10.2017

M. Gervais PICARD
p/ Indivision POTIN
17, rue du général de Gaulle
77760 LA CHAPELLE LA REINE

LA CHAPELLE LA R., le 6 octobre 2016

6 C 1/2

Enquête publique PLU

LA CHAPELLE LA REINE

Monsieur de commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique qui se termine aujourd'hui et pour laquelle je ne pourrai malheureusement pas me déplacer pour vous rencontrer et vous faire part directement de quelques observations, je vous les livre ici et vous les transmets par voie électronique.

Dire que j'ai pris connaissance in extenso de la masse des documents que représente ce dossier serait présomptueux de ma part et tout à fait inexact.

J'en ai néanmoins parcouru des parties importantes qui dénotent un réel souci d'un projet de qualité.

OAP de la rue des Champs :

Mon attention s'est tout particulièrement portée sur les OAP et encore plus spécifiquement sur celui dénommé de la rue des champs (n° 2) pour lequel, l'indivision que je représente (ma mère dont je suis mandataire et mon oncle dont je suis le tuteur) est directement concernée et même un des participants essentiels.

En préambule, il est surprenant de constater qu'il est signalé dans l'existant un "cheminement doux à sécuriser" qui dans les faits n'existe actuellement absolument pas.

Sur le périmètre de cette zone : il semble tout à fait surprenant que certains terrains ont inclus alors que d'autres ne le sont pas alors qu'ils semble par ailleurs impactés par les aménagements à envisager.

Il est ainsi surprenant d'avoir inclus dans ce périmètre la parcelle E 288 qui n'est plus à urbaniser puisqu'elle a fait l'objet récemment d'un permis de construire et qu'une construction (qui ne rentre absolument pas dans les critères de souci de densification affichés) est en cours de construction.

Ainsi, la simulation présentée n'est d'ores et déjà plus réalisable dans la mesure où la seconde construction "proposée" dans la partie arrière de ce terrain n'est matériellement plus compatible avec celle qui est en cours d'édification.

Il est surprenant en revanche, que la parcelle voisine, non construite (E 909-910) ne soit pas compris dans le périmètre de cette OAP, d'autant qu'un des projets consiste à créer sur ce terrain un accès de desserte sinon principal tout du moins important en matière de circulation douce.

6C 2/2

Sur la préservation des éléments architecturaux remarquables :

Dans le périmètre de cette zone, il en est un, oublié certes, mais bien réel qui doit être selon moi mis en valeur.

En effet, vous n'êtes pas sans remarquer que sur ce secteur le parcellaire est curieusement traversé par une ligne oblique. Il s'agit d'un mur construit après comblement des fossés historiques de la ville et rappelant ainsi l'enceinte immémoriale de la Chapelle qui se présentait alors sous forme d'un pentagone presque parfait.

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone et tout particulièrement de l'espace vert à préserver, il semblerait des plus judicieux de préserver cet endroit qui dans les archives est dénommé comme "le saut du loup" (*fossé que l'on fait au bout d'une allée, à l'extrémité d'un parc ou d'un jardin, pour en défendre l'entrée sans en borner la vue)* et spécialement garder la mémoire visuelle de cette ancienne délimitation hautement symbolique.

Problème de l'eau au hameau de Bessonville

Indépendamment de ce dont il vient d'être question, je suis surpris - à titre personnel cette fois - que, alors la gestion des eaux pluviales est une préoccupation particulière (cf art 5.7 - page 43 du rapport de présentation), aucune disposition particulière ne soit prévue pour la hameau de Bessonville dont on sait que le sol argileux rend l'absorption des pluies difficile.

Ce silence est d'autant plus surprenant que des contacts avaient été initiés pour la mise en place d'un système raisonné en lieu et place d'écoulements sauvages dans des propriétés privés sans l'accord des propriétaires concernés (moi-même en l'occurrence) et sachant par ailleurs qu'il y a absence d'assainissement public dans ce hameau.

Il est regrettable que ce point n'ait pas été pris en compte (en tout cas, je ne l'ai pas trouvé) dans l'élaboration du projet de PLU.

Je vous remercie de l'attention que vous aurez porté à ces quelques remarques et qu'elle pourront être intégrées dans le document définitif qui sera élaboré à l'issue de cette consultation publique.

J'apprécierais d'en connaître le retour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

G. PICARD

SAMIN

Société d'Exploitation de Sables et Minéraux

COURRIER REÇU LE
- 5 OCT. 2017
MAIRIE DE
LA CHAPELLE LA REINE

7C
1/10

A l'attention de Monsieur l'Enquêteur Public

Affaire suivie par : Christophe Mao
christophe.mao@saint-gobain.com
06 32 65 72 59

Mairie de La Chapelle-la-Reine
17 Rue du Docteur Battesti
77760 La Chapelle-la-Reine

Réf : 2017-RX-CM-040

Courbevoie, le 3 octobre 2017

Objet : Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-LA-REINE

Monsieur LADRUZE,

Après consultation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de la CHAPELLE-LA-REINE, arrêté le 13/12/2016, nous avons fait part de remarques par courrier, reçu en Mairie le 21/08/2017. Suite à ce courrier, nous nous sommes entretenus à ce sujet avec monsieur LAMBERT, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, l'industrie et l'environnement, le 20/09/2017.

Conscients des difficultés pour la Mairie de prendre en compte l'ensemble de nos requêtes, nous nous permettons toutefois de vous soumettre celles qui nous semblent essentielles pour assurer la pérennité de notre activité.

Identification du gisement :

Exploitation de PETITE BORNE:

SAMIN exploite la carrière de PETITE BORNE, sise sur les communes de LA CHAPELLE-LA-REINE et d'AMPONVILLE et autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°06/DAIDD/M/015 du 14 juin 2006. Ce gisement de sables industriels "extra-siliceux", dont la teneur en oxyde de silicium (SiO_2) dépasse 99 % est d'une très grande pureté. Ces gisements de sables siliceux de qualité industrielle doivent répondre à des caractéristiques chimiques (teneurs en silice et en oxyde de fer) et physiques (granulométrie) précises pour répondre aux exigences des différents marchés qu'ils permettent d'approvisionner (industries du verre, isolation, enduits, etc.).

7C 2/10

Ce sable extra-siliceux est préalablement traité sur l'usine de RONCEVAUX (communes de BUTHIERS & BOULANCOURT) puis expédié par camion ou train (embranchement SAMIN sur le réseau ferré depuis BUTHIERS).

La carrière de PETITE BORNE participe donc, par ses emplois directs et indirects et ses expéditions locales ou à l'export, à l'activité économique du secteur.

Gisement d'intérêt national et européen:

Le bassin parisien dispose de l'un des plus importants gisements de sables siliceux inventoriés en France : les sables de Fontainebleau (Stampien inférieur à moyen - Oligocène inférieur). Il est reconnu d'intérêts national et européen (*Extrait de la partie 2 du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île de France), adopté par la délibération du conseil régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 [p158/p159]*) :

« L'accès aux gisements de matériaux minéraux régionaux naturels doit être préservé, en particulier au niveau de bassins de gisements considérés comme stratégiques selon trois niveaux d'enjeu :

Gisements d'enjeu national et européen :

- buttes de l'Aulnaye, de Montmorency et de Cormeilles, et monts de la Goële pour le gypse ;
- Provinois pour les argiles kaoliniques;
- **Gâtinais pour la silice industrielle ; [...]** »

Ce gisement stratégique s'étend sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-LA-REINE (cf. plan des gisements siliceux extrait du site CARMEN) et couvre le site de PETITE BORNE exploité par SAMIN. Il permet d'alimenter le marché du verre pour la fabrication de pots/bouteilles (Ain, Bourgogne, etc.), les arts de la table (La Chapelle-Saint-Mesmin, Châteauroux, etc.).

Zone spéciale carrière :

Le caractère stratégique de ce gisement a également été reconnu le 10/05/1966 par le **décret définissant une zone spéciale carrière (« zone 109 »)**. Vous trouverez en pièce jointe ce décret et le plan associé.

Le projet de PLU, arrêté le 13/12/2016, évoque de façon très succincte la présence de ce gisement et son exploitation. Nous souhaiterions que notre activité puisse être plus clairement identifiée dans le PLU et que son statut d'enjeu national et européen y soit précisé.

Périmètre de la zone Ac :

Le projet de PLU, daté du 13/12/2016, encadre dans sa partie « règlement » les dispositions applicables à la zone A. Il est y notamment précisé que cette dernière comprend une zone Ac, correspondant à un périmètre d'exploitation de carrières.

Or pour ce qui concerne SAMIN, le périmètre de cette zone Ac est strictement identique à celui de l'autorisation de la carrière de PETITE BORNE actuelle. **Cette restriction ne permet pas d'envisager sereinement une poursuite de l'activité**.

En effet, l'article A.1, paragraphe 1.1 (p.66) du règlement précise que « *Sont interdits : toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article A.1.2 et notamment : [...]* ».
Afin d'assurer la pérennité de son activité, des emplois et de la fourniture de ses clients, il est pourtant essentiel pour SAMIN de solliciter dans un avenir proche une extension (études déjà lancées) au-delà du périmètre actuel, dans cette zone A.

La modification du périmètre Ac proposée à la Mairie par SAMIN semble trop étendue pour être prise en compte à ce stade de l'élaboration du PLU. Nous limitons donc notre requête à l'intégration d'une seule parcelle à la zone Ac : **parcelle ZB7 (7ha 68a 30ca)**.

Pour votre parfaite information, l'article III 15-3 de l'Arrêté Préfectoral n°06/DAIDD/M/015 du 14 juin 2006 prescrit *« le remblayage des excavations à l'aide de stériles issus du site et à l'aide de matériaux inertes »*. **A terme, les terrains exploités retrouveront donc leur côte NGF initiale (environ 115m NGF) et leur vocation initiale, à savoir agricole.**

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION

SIEGE SOCIAL. 18, AVENUE D'ALSACE – Les MIROIRS 92400 COURBEVOIE – Tél : 01 47 62 55 10 – Fax : 01 47 62 55 11
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.550.062 EUROS – N° D'IDENTIFICATION TVA FR 13 572 134 583 –
R.C.S. NANTERRE B 572 134 583 – APE 7010 Z

SAMIN Société d'Exploitation de Sables et Minéraux

7C 4/10

La parcelle ZB6 (5ha 82a 78ca), inclue dans notre périmètre d'exploitation est d'ors-et-déjà en cours de réaménagement :

- **2ha 38a 64ca ont retrouvé leur niveau initial avant régalage de la terre végétale (soit 40,9%)**
- **87a 10ca ont retrouvé leur vocation agricole (soit 14,9%)**

En cas d'extension sur la parcelle ZB7, le réaménagement de la parcelle ZB6 et le retour à sa vocation agricole devraient être finalisés avant l'exploitation de la nouvelle parcelle.
L'intégration dans la zone Ac de la parcelle ZB7 n'impacterait donc la zone A de la commune de la CHAPELLE-LA-REINE qu'à hauteur de 1ha 85a 52ca.

Sans cette modification, SAMIN serait contraint de solliciter une demande de modification du PLU très peu de temps après son approbation.

Nous sollicitons donc une redéfinition du périmètre de la zone Ac, réduit néanmoins par rapport à notre courrier du mois d'août (voir plan en pièce jointe), incluant la carrière actuelle (ZB6), et une zone d'extension probable (ZB7). Il est évident que cette modification ne permettrait en rien à SAMIN de s'affranchir des obligations réglementaires liées aux demandes d'ouverture ou d'extension de carrières, ni de préjuger des résultats d'une enquête publique inhérente à ce type de projet.

Espérant que vous comprendrez les enjeux qui sont les nôtres et que vous pourrez satisfaire à nos requêtes, nous restons à votre entière disposition pour échanger sur ces différents points.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

SOCIÉTÉ SAMIN
EXPLOITATION DE RONCEVAUX
77760 BUTHIERS
Tél. 01 60 39 52 00 - Fax 01 60 39 52 01
N° SIRET 572 134 583 00119

Christophe MAO

Pièces jointes : Plan des gisements, Zone 109, Plan de la zone Ac
Copie : Commune de La CHAPELLE-LA-REINE ; Guy de RAPHELIS (Directeur Général Délégué) ; Jacques VIALON (Chef d'établissement du site de Roncevaux)

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION

SIEGE SOCIAL, 16, AVENUE D'ALSACE – Les MIROIRS 92400 COURBEVOIE – Tél. : 01 47 62 55 10 – Fax : 01 47 62 55 11
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.550.062 EUROS – N° D'IDENTIFICATION TVA: FR 13 572 134 583 –
R.C.S. NANTERRE B 572 134 583 – APE 7010 Z

Harmonisation de la cartographie des ressources en matériaux de carrières en Ile-de-France

Contenu de la carte
Limites administratives
Département
Ressources en matériaux de carrières
Silice ultrapure à l'affleurement
Silice ultrapure sous recouvrement de moins de 20 m
Scan 1/100 000
Scan 1/25 000 Noir et Blanc
Orthophotographie

7-C 5/10

Tous droits réservés.
Document imprimé le 8 Août 2017, serveur Carmen v2.2, http://carmen.developpement-durable.gouv.fr, Service: DRIEE Ile-de-France.

Demande de modification du périmètre de la zone Ac dans le projet de PLU de la commune de LA CHAPELLE-LA-REINE

7C
6/10

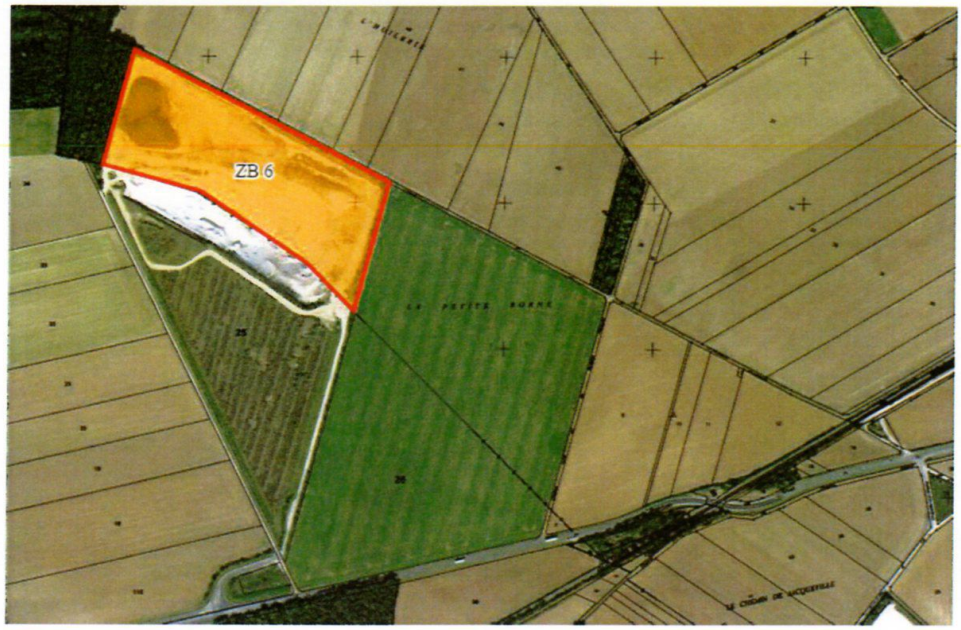

Localisation de la zone Ac prévue dans le projet de PLU de la CHAPELLE-LA-REINE

Localisation de la zone Ac étendue telle que sollicitée par SAMIN

Harmonisation de la cartographie des ressources en matériaux de carrières en Ile- de- France

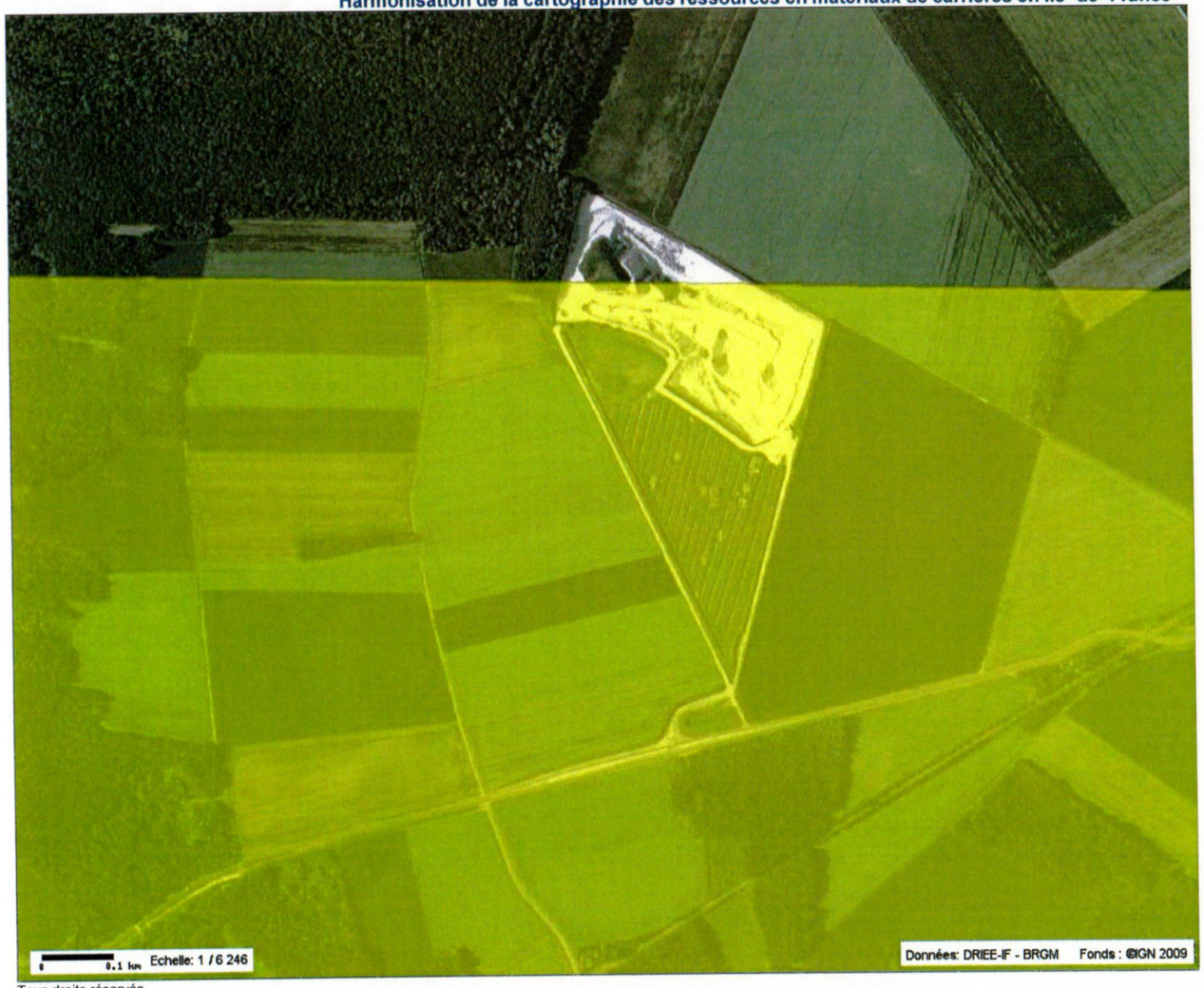

7C
7h0

Contenu de la carte

Zone 109 Zone spéciale carrières d'alluvions

Scan 1/100 000

Scan 1/25 000 Noir et Blanc

Orthophotographie

Tous droits réservés.
Document imprimé le 12 Octobre 2016, serveur Carmen v2.2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DRIEE Ile- de- France.

7C

8/10

GM/MH

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

République française

DECRET DU 10 MAI 1966

définissant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels.

(J.O. du 14 mai 1966)

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu le Code minier et notamment les articles 109 à 119 ;

Vu la loi modifiée du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites, perspectives et paysages ;

Vu le décret n° 56-1100 du 27 octobre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 104 et 109 à 119 du Code minier sur l'exploitation et la recherche des carrières et des tourbières ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 novembre 1964 au 6 janvier 1965 dans les communes intéressées du département de Seine-et-Marne ;

Vu les rapports des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Paris I en date des 2 février et 9 décembre 1965 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 5 avril 1965 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 14 février 1966 ;

Le Conseil d'Etat (Section des travaux publics) entendu,

109

7C

9/10

DECRETE:

ARTICLE 1er - Il est institué pour une durée de quinze ans,* à compter de la publication du présent décret, une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels, d'une superficie de 69 km^2 environ, portant sur tout ou partie du territoire des communes de La Chapelle-la-Reine, Amponville, Larchant, Guercheville, Chevrainvilliers, Ormesson, Saint-Pierre-lès-Nemours, Fay-lès-Nemours, Châtenoy, Fromont, Rumont, Boissy-aux-Cailles, arrondissement de Melun, dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 - Conformément au plan au 1/50 000 annexé au présent décret, le périmètre de cette zone est constitué par des segments de droites joignant successivement les points A.B.C.D.E.F.G.H.I ainsi définis par rapport aux coordonnées de la projection Lambert I, zone nord :

A - Intersection de la droite joignant la borne 124 du S.G.A. à Bagneaux-sur-Loing (x = 626,403 - y = 58,345) au pilier 143 à la sortie nord-est de Fromont (x = 612,440 - y = 61,947) et du méridien Lambert d'abscisse x = 625,000.

B - Pilier déjà cité à la sortie nord-est de Fromont.

C - Axe du château d'eau de Boissy-aux-Cailles (x = 612,237 - y = 68,097).

D - Repère à 3,2 km au nord de Larchant (x = 619,933 - y = 67,970).

E - Intersection de la ligne droite joignant le point D au point géodésique 49a dit "Puiseaux - 1" (x = 608,354 - y = 57,389) et de la ligne droite joignant l'axe central de la Tour de Larchant à l'axe du clocher de La Chapelle-la-Reine.

F - Intersection de la droite joignant le point E précédemment défini à l'axe du clocher d'Aufferville et du parallèle passant par l'axe du clocher d'Amponville.

G - Intersection de la droite joignant le signal géodésique 122,4 m du Puiselet (x = 623,40 - y = 62,300) à l'axe central de la Tour de Larchant et du parallèle passant par l'axe du clocher d'Amponville.

H - Signal géodésique du Puiselet, déjà cité.

I - Intersection de la droite joignant l'axe central de la Tour de Larchant à l'axe du clocher de Nemours et du méridien Lambert d'abscisse x = 625,000.

111

7C
10/10

ARTICLE 3 - Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République française. Ce décret sera en outre affiché, par les soins du préfet de Seine-et-Marne, dans chacune des communes sur lesquelles porte la zone en question.

Fait à Paris, le 10 mai 1966

Georges POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

Raymond MARCELLIN.

*La validité de cette zone est prolongée indéfiniment par l'article 35 de la loi 70-1 du 2 janvier 70 portant modification de diverses dispositions du code minier

113

POUZOT Michel
26 Rue de l'Arbre Sec
77300 FONTAINEBLEAU
Tel: 01 60 96 73 46

POUZOT Narcisse
55 Rue Grande
77760 RECLOSES
Tel: 01 64 24 24 17

8 I

Enquête publique projet PLU de La Chapelle-la-Reine

Objet : Plan de zonage Pièce N° 3.2
Réclamation concernant la parcelle H 84 au lieu-dit LA CHARRIERE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Sur le plan de zonage PIECE N° 3.2 du projet de PLU une surface en zone UC figurant sur le POS actuel n'y apparaît plus.
Le terrain H84 (3068 m²) au lieu-dit LA CHARRIERE rue chemin des Vallées est en zone UC sur le POS de 2004 et les précédents, il est ainsi constructible.
Le PLU en projet l'exclu de la zone UC le rendant inconstructible, une opération qui nous est préjudiciable que nous n'acceptons pas.
Nous demandons que le terrain H84 figure en zone UC dans le PLU en projet.

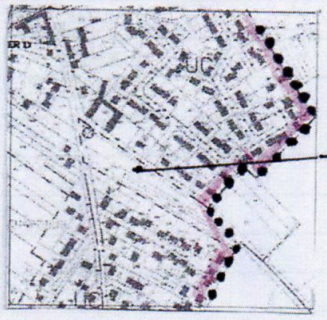

Zonage UC du POS actuel

Parcelle H84

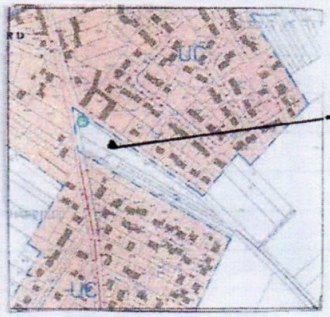

Zonage UC du PLU en projet

Parcelle H84

Fontainebleau le 21/09/2017

Michel POUZOT

Narcisse POUZOT

Mr et Mme POUZOT Christian – Butteaux (9R)

Nous pensons qu'il y a une contre indication page 53 concernant le retrait par rapport à la Route 152 retrait de 75m sur ce document et page 45 il stipule d'un retrait de 30m. (rapport de présentation

(10R)

Nous avons été étonnés de constater que dans le projet de PLU les parcelles n° 359 et 358 appartenant à Mlle CREUZET Marie et CREUZET Nadine ainsi que les parcelles H 85 et H 292 appartenant à MOGUET Denise ne soient plus constructibles. En effet ces parcelles se trouvent dans une zone enclavée au milieu de parcelles déjà construites.
Ceci nous ~~et~~ serait préjudiciable concernant la valeur des terrains.

Mr Moguet

(11R)

Je voudrais savoir comment va être aménagé le chemin de la Bougadière.

Mme LANCELEVER

SIBELCO

12 C
1/11

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de La Chapelle-La-Reine
17, rue du Docteur Battesti
77760 La Chapelle La Reine

Ref.: GC/EM n° 144
K10/77/LCLR

Courbevoie, le 5 octobre 2017

Objet : Enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle La Reine

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

SIBELCO exploite une carrière de sables extra-siliceux de Fontainebleau sur la commune de La Chapelle-La-Reine au lieu-dit « Les Carrières » conformément à l'arrêté préfectoral 01 DAI 2M 012 du 27 février 2001 tel que cela est rappelé page 96 du rapport de présentation. Nous exploitons également d'autres carrières sur les communes de Larchant et Bourron-Marlotte.

Ce gisement est considéré comme stratégique et a été classé par le SDRIF (fascicule 2 p158) comme un gisement d'enjeu national et européen. Son importance est attestée par l'existence d'une zone spéciale de recherche pour les sables et grès industriels mise en place en 1966 pour préserver l'accès à cette ressource naturelle importante.

Les sables de Fontainebleau sont des sables utilisés dans de nombreuses industries telles que le bâtiment, la verrerie, la fonderie, la métallurgie, et très spécifiquement dans l'industrie chimique. Toutes ces industries ont des exigences technologiques liées à des process très précis qui demandent des produits de qualité avec une grande stabilité. C'est pour cette raison que SIBELCO France a besoin d'avoir plusieurs sites d'extraction de sable siliceux dans la région dont la carrière de La-Chapelle-La-Reine.

Le PLU de la Chapelle-la-Reine et en particulier la délimitation d'un secteur Ac, périmètre de carrières, approprié et viable est donc très important pour préserver l'accès à la ressource et pour maintenir et développer l'activité.

Projet de pérennisation de l'activité

SIBELCO a un projet de renouvellement-extension de cette carrière sise sur la commune de La-Chapelle-La-Reine afin de pérenniser l'activité et optimiser l'exploitation du gisement. Ce genre de projet se prévoit longtemps à l'avance et demande des moyens financiers et humains importants qui ne sont opportuns que pour une surface conséquente.

Le projet de secteur Ac, couvre la totalité de l'autorisation d'exploitation existante et une possible extension trop restreinte pour permettre d'envisager un projet viable et pérenne.

www.sibelco.com - www.sibelco.fr | Téléphone +33 1 53 76 82 00
Sibelco France, Immeuble le Colisée, Bâtiment C, 8 Avenue de l'Arche, ZAC Danton, 92419 Courbevoie Cedex, France
Société par Actions Simplifiée au capital de 35 000 000 € - R.C.S. Nanterre 682 000 328 – SIRET 682 000 328 00372 – Code APE 0812 Z

12C 2/11

Nous souhaiterions pouvoir étendre le secteur Ac afin que la surface de cette extension soit en accord avec notre projet, en lieu et place d'un zonage A strict. Cette extension du secteur Ac, situé au lieu-dit « le Montant des Carrières » est figuré sur le plan ci-joint et correspond à une superficie de 15 ha environ.

Il est important de noter que l'exploitation de la carrière et son réaménagement se font de manière coordonnée. En effet, au fur et à mesure que des surfaces sont mises en exploitation, d'autres sont réaménagées de telle sorte que la surface réellement en exploitation ne dépasse jamais les 17 ha environ. Enfin, la mise en place d'un zonage permettant l'exploitation de carrière (Ac) ne présage en rien d'une extension de l'autorisation d'exploiter, mais rend possible une demande auprès de la préfecture.

Secteur Ac et compatibilité PNR/SCOT

Dans la partie Compatibilité avec le SCOT (Rapport de présentation / évaluation environnementale / partie II / p63), il est noté que, pour être compatible avec le SCOT et notamment avec la préservation des réservoirs de biodiversité, « *le PLU maintient, sans l'étendre, le périmètre des carrières* ». Dans le même rapport, au chapitre étude de la compatibilité avec la charte du PNR (p72), pour répondre à l'orientation 1 *connaitre et gérer la biodiversité en réseau*, il est écrit que « les *périmètres carrières sont maintenus en l'état actuel et pas étendus* ».

Tout d'abord, l'activité des carrières est tout à fait compatible avec le maintien voire la création de biodiversité et peut contribuer à la création d'habitats de haute valeur écologique : mares, prairies sèches, talus sableux, végétation pionnière… Il est remarquable de noter que les anciennes carrières du Puiselet (p40 du rapport de présentation) est un site d'intérêt remarquable faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope ou qu'à Larchant, deux ZNIEFF de type 1 sont des anciennes sablières.

D'autre part, le SCOT précise p 46 pièce 1.5 : « *En dehors des zones d'intérêt écologique particulier, le SCOT n'émet aucune réserve quant à leur* (carrières) *exploitation future dans la mesure où une bonne prise en compte de l'environnement et un réaménagement adapté sont proposés* ».

La zone d'extension souhaitée est localisée sur le plan de référence du PNR dans un « *espace agricole à maintenir – P12* ». Dans ces espaces « *sont autorisées les extensions et ouvertures de carrières sous réserve de la prise en compte des éléments précisés aux mesures 15 et 19.*
<u>Mesures 15</u> : Concevons chaque aménagement comme un élément de l'identité des paysages de demain
- Accompagner les entreprises d'exploitation des ressources du sous-sol dans la prise en compte des enjeux du territoire, notamment de l'impact sur le paysage dans le choix des sites, la définition des modalités d'exploitation et le réaménagement des sites.
<u>Mesures 19</u> : Incitons les acteurs économiques à intégrer le développement durable et solidaire
- Accompagner les entreprises d'exploitation des ressources du sous-sol dans la prise en compte des enjeux du territoire, par un développement modéré, des modalités d'exploitation et le réaménagement du site, intégrant les impacts sur le paysage, l'environnement (dont les continuités écologiques), le cadre de vie et les transports. »

Compte tenu de l'analyse ci-dessus, il nous semble que ni la charte du PNR, ni le SCOT ne s'opposent à l'extension du secteur Ac (périmètre carrière) dans la mesure où le projet de réaménagement sera compatible avec la charte du PNR.

www.sibelco.com - www.sibelco.fr | Téléphone +33 1 53 76 82 00
Sibelco France, Immeuble le Colisée, Bâtiment C, 8 Avenue de l'Arche, ZAC Danton, 92419 Courbevoie Cedex, France
Société par Actions Simplifiée au capital de 35 000 000 € - R.C.S. Nanterre 682 000 328 – SIRET 682 000 328 00372 – Code APE 0812 Z

12C 3/11

Règlement secteur Ac : conditions de remise en état

Le projet de règlement du secteur Ac autorise « *l'ouverture de carrière, à condition que les modalités d'exploitation et de remise en état des sols, fixées par l'autorisation d'ouverture, permettent la réutilisation du territoire exploité pour la remise en culture* ».

Il nous semble qu'une remise en état uniquement agricole pourrait ne pas être compatible avec le SCOT ou le PNR. En effet, pour respecter par exemple les mesures 15 et 19 de la charte, qui s'appliquent aux exploitations du sous-sol, comme la prise en compte de l'identité du paysage et de l'environnement dans la remise en état, il devrait être possible d'inclure une partie de réaménagement écologique ou paysager. Nous souhaitons donc que les conditions d'ouverture de carrières, tout en privilégiant le retour à une vocation agricole des sols, permettent une diversité des remises en état.

Le règlement pourrait, par exemple, préconiser : « ... les modalités d'exploitation et de remise en état des sols privilégient une réutilisation du territoire exploité proche de son usage initial ».

Zone spéciale de recherche

Page 3 du projet de règlement, l'article R.151-53 est cité et rappelle que doivent figurer en annexe au PLU les éléments suivants : *4° Les périmètres de zones spéciales de recherche*. Nous n'avons pas trouvé cette annexe.

En pièce jointe, vous trouverez le décret du 10/05/1966 définissant une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels. Un plan représentant son périmètre est également joint.

En espérant la bonne prise en compte de nos remarques, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Commissaire, nos sincères salutations.

Eric MERIGAUD
Directeur Régional

P.J. : Plan de secteur Ac souhaité
Liste des parcelles souhaitées en secteur Ac
Etat de la carrière SIBELCO au 31/12/2016
Décret du 10/05/1966 et plan
Liste des zones spéciale de carrières mise à jour à février 2015
Copie : C. CUISINIER, L. VOUILLOT, G. CROUZET

www.sibelco.com - www.sibelco.fr | Téléphone +33 1 53 76 82 00
Sibelco France, Immeuble le Colisée, Bâtiment C, 8 Avenue de l'Arche, ZAC Danton, 92419 Courbevoie Cedex, France
Société par Actions Simplifiée au capital de 35 000 000 € - R.C.S. Nanterre 682 000 328 – SIRET 682 000 328 00372 – Code APE 0812 Z

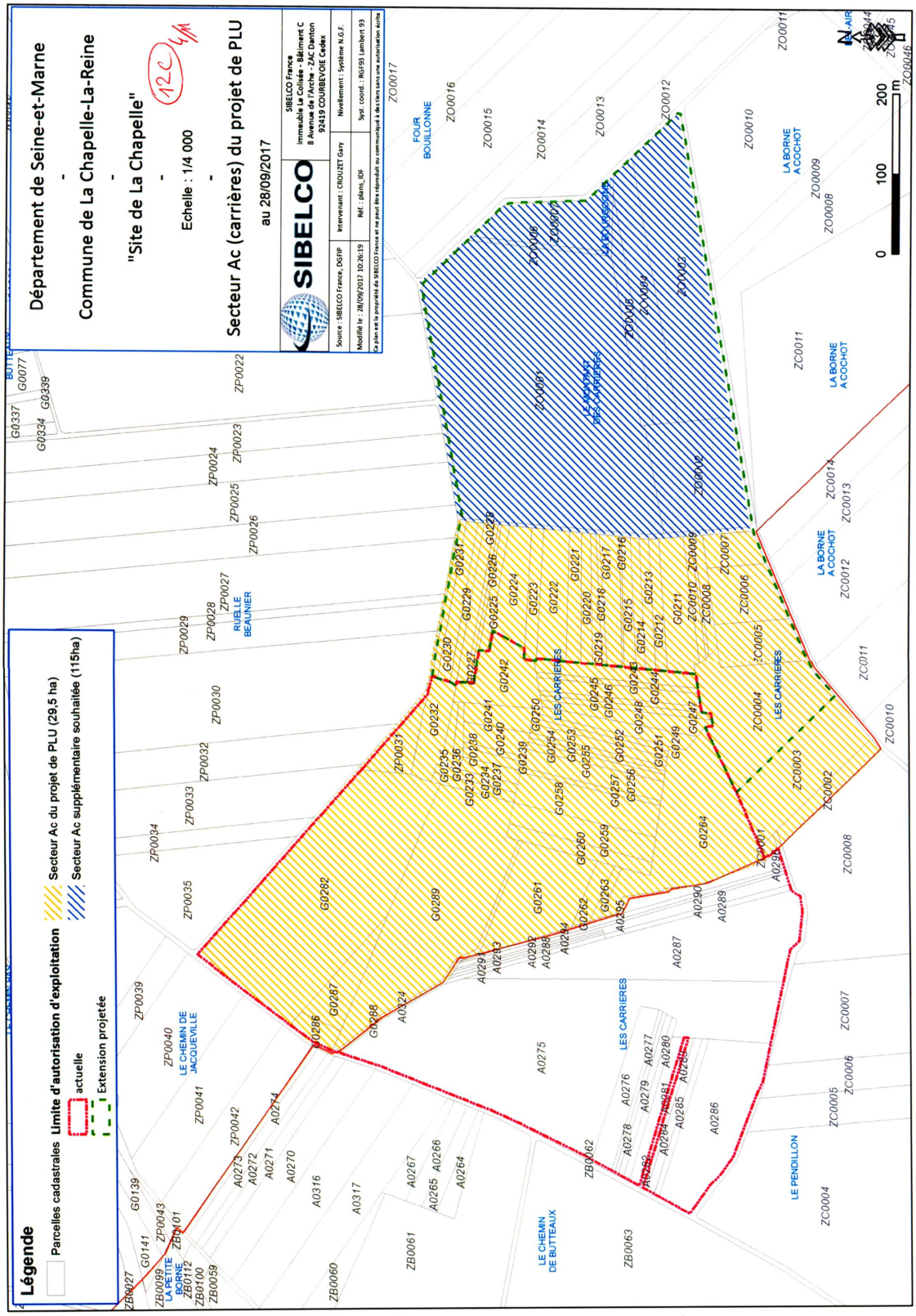
Département de Seine-et-Marne
-
Commune de La Chapelle-La-Reine
-
"Site de La Chapelle"
-
Echelle : 1/4 000
-
Secteur Ac (carrières) du projet de PLU
au 28/09/2017
SIBELCO
SIBELCO France
Immeuble La Colisée - Bâtiment C
8 Avenue de l'Arche - ZAC Danton
92419 COURBEVOIE Cedex
Source : SIBELCO France, DGFIP
Intervenant : CROUZET Gary
Nivellement : Système N.G.F.
Modifié le : 28/09/2017 10:26:19
Réf. : plans_IDF
Syst. coord. : RGF93 Lambert 93
Ce plan est la propriété de SIBELCO France et ne peut être réproduit ou communiqué à des tiers sans une autorisation écrite
Légende
Parcelles cadastrales
Limite d'autorisation d'exploitation
actuelle
Extension projetée
Secteur Ac du projet de PLU (29,5 ha)
Secteur Ac supplémentaire souhaitée (115ha)
LA PETITE BORNE
LE CHEMIN DE JACQUEVILLE
RUELLE BEAUNIER
LE CHEMIN DE BUTTEAUX
LES CARRIERES
LE PENDILLON
LA BORNE A COCHOT
FOUR BOUILLONNE
0
100
200
m

12 C
5/M

Liste des parcelles dans le secteur Ac souhaité		
Parcelles	*surface*	*maîtrise foncière*
ZO 1	8ha48a51ca	SIBELCO
ZO 2	1ha54a50ca	SIBELCO
ZO 3	2ha51a95ca	Tiers
ZO 4	0ha99a82ca	Tiers
ZO 5	0ha41a21ca	Tiers
ZO 6	0ha9a62ca	Tiers
ZO 7	0ha86a25ca	Tiers
Chemin rural 1 (estimation)	0ha17a30ca	Commune de La Chapelle
Chemin rural 2 (estimation)	0ha4a25ca	Commune de La Chapelle
Total	***15ha13a41ca***	

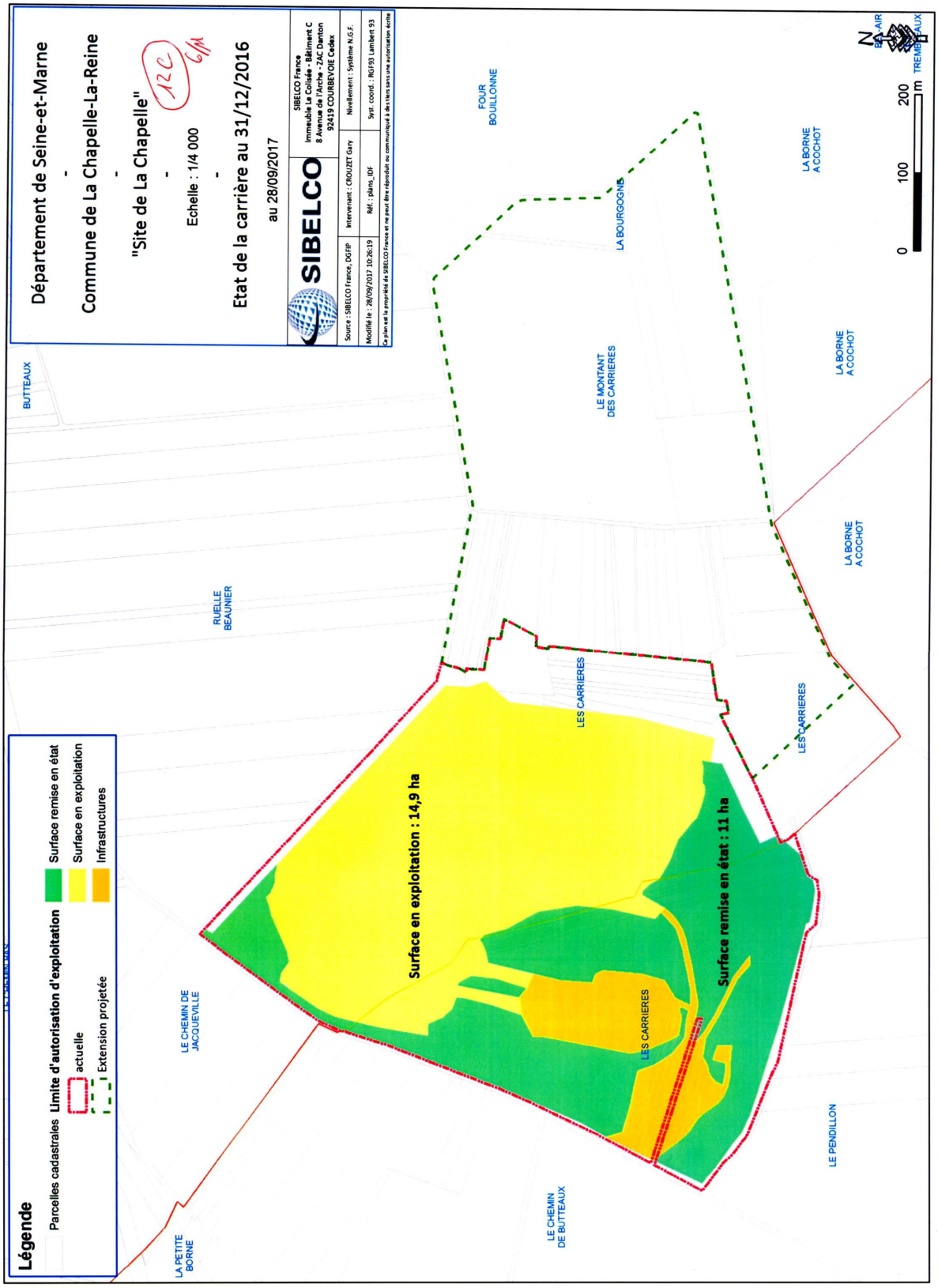
Département de Seine-et-Marne
-
Commune de La Chapelle-La-Reine
-
"Site de La Chapelle"
-
Echelle : 1/4 000
-
Etat de la carrière au 31/12/2016
au 28/09/2017
SIBELCO
SIBELCO France
Immeuble La Colisée - Bâtiment C
8 Avenue de l'Arche - ZAC Danton
92419 COURBEVOIE Cedex
Source : SIBELCO France, DGFIP
Intervenant : CROUZET Gary
Nivellement : Système N.G.F.
Modifié le : 28/09/2017 10:26:19
Réf. : plans_IDF
Syst. coord. : RGF93 Lambert 93
Ce plan est la propriété de SIBELCO France et ne peut être réproduit ou communiqué à des tiers sans une autorisation écrite
Légende
Parcelles cadastrales
Limite d'autorisation d'exploitation
actuelle
Extension projetée
Surface remise en état
Surface en exploitation
Infrastructures
Surface en exploitation : 14,9 ha
Surface remise en état : 11 ha
LES CARRIERES
LE CHEMIN DE JACQUEVILLE
LE CHEMIN DE BUTTEAUX
LA PETITE BORNE
RUELLE BEAUNIER
BUTTEAUX
LE MONTANT DES CARRIERES
LA BOURGOGNE
FOUR BOUILLONNE
LA BORNE A COCHOT
LE PENDILLON
0
100
200
m
N

12C

7/11

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 10 mai 1966 définissant une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrieres de sables et de grès industriels.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu le code minier, et notamment ses articles 109 à 119 ;

Vu la loi modifiée du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites, perspectives et paysages ;

Vu le décret n° 56-1100 du 27 octobre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 104 et 109 à 119 du code minier sur l'exploitation et la recherche des carrières et des tourbieres ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 novembre 1964 au 6 janvier 1965 dans les communes intéressées du département de Seine-et-Marne ;

Vu les rapports des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Paris-I en date des 2 fevrier et 9 décembre 1965 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 5 avril 1965 ;

Vu les avis du conseil général des mines en date des 21 septembre 1964 et 14 février 1966 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué pour une durée de quinze ans, à compter de la publication du présent décret, une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrieres de sables et de grès industriels, d'une superficie de 69 kilometres carrés environ, portant sur tout ou partie du territoire des communes de La Chapelle-la-Reine, Amponville, Larchant, Guercheville, Chevrainvilliers, Ormesson, Saint-Pierre-lès-Nemours, Fay-lès-Nemours, Châtenoy, Fromont, Rumont, Boissy-aux-Cailles, arrondissement de Melun, dans le département de Seine-et-Marne.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/50.000 annexé au présent décret, le périmètre de cette zone est constitué par des segments de droites joignant successivement les points A B C D E F G H I ainsi defini par rapport aux coordonnées de la projection Lambert I, zone Nord :

A Intersection de la droite joignant la borne 124 du S. G. A. à Bagneaux-sur-Loing (X = 626,403 ; Y = 58,345) au pilier 143 à la sortie Nord-Est de Fromont (X = 612,440 ; Y = 61,947) et du méridien Lambert d'abscisse X = 625,000.

B Pilier déja cité à la sortie Nord-Est de Fromont.

C Axe du château d'eau de Boissy-aux-Cailles (X = 612,237 ; Y = 62,097).

D Repère à 3,2 km au Nord de Larchant (X = 619,933 ; Y = 67,970).

E Intersection de la ligne droite joignant le point D au point géodésique 49 a, lieudit « Puiseaux 1 » (X = 608,354 ; Y = 57,389) et de la ligne droite joignant l'axe central de la tour de Larchant à l'axe du clocher de La Chapelle-la-Reine.

F Intersection de la droite joignant le point E précédemment défini à l'axe du clocher d'Aufferville et du parallèle passant par l'axe du clocher d'Amponville.

G Intersection de la droite joignant le signal géodésique 122, 4 m, du Puiselet (X = 623,40 ; Y = 62,300) à l'axe central de la tour de Larchant et du parallèle passant par l'axe du clocher d'Amponville.

H Signal géodésique du Puiselet, déjà cité.

I Intersection de la droite joignant l'axe central de la tour de Larchant à l'axe du clocher de Nemours et du méridien Lambert d'abscisse X = 625,000.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Ce décret sera en outre affiché, par les soins du préfet de Seine-et-Marne, dans chacune des communes sur lesquelles porte la zone en question.

Fait à Paris, le 10 mai 1966.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

RAYMOND MARCELLIN.

1966

art. 34 de la loi 1970 – 2 Janvier prolonge la durée sans limite

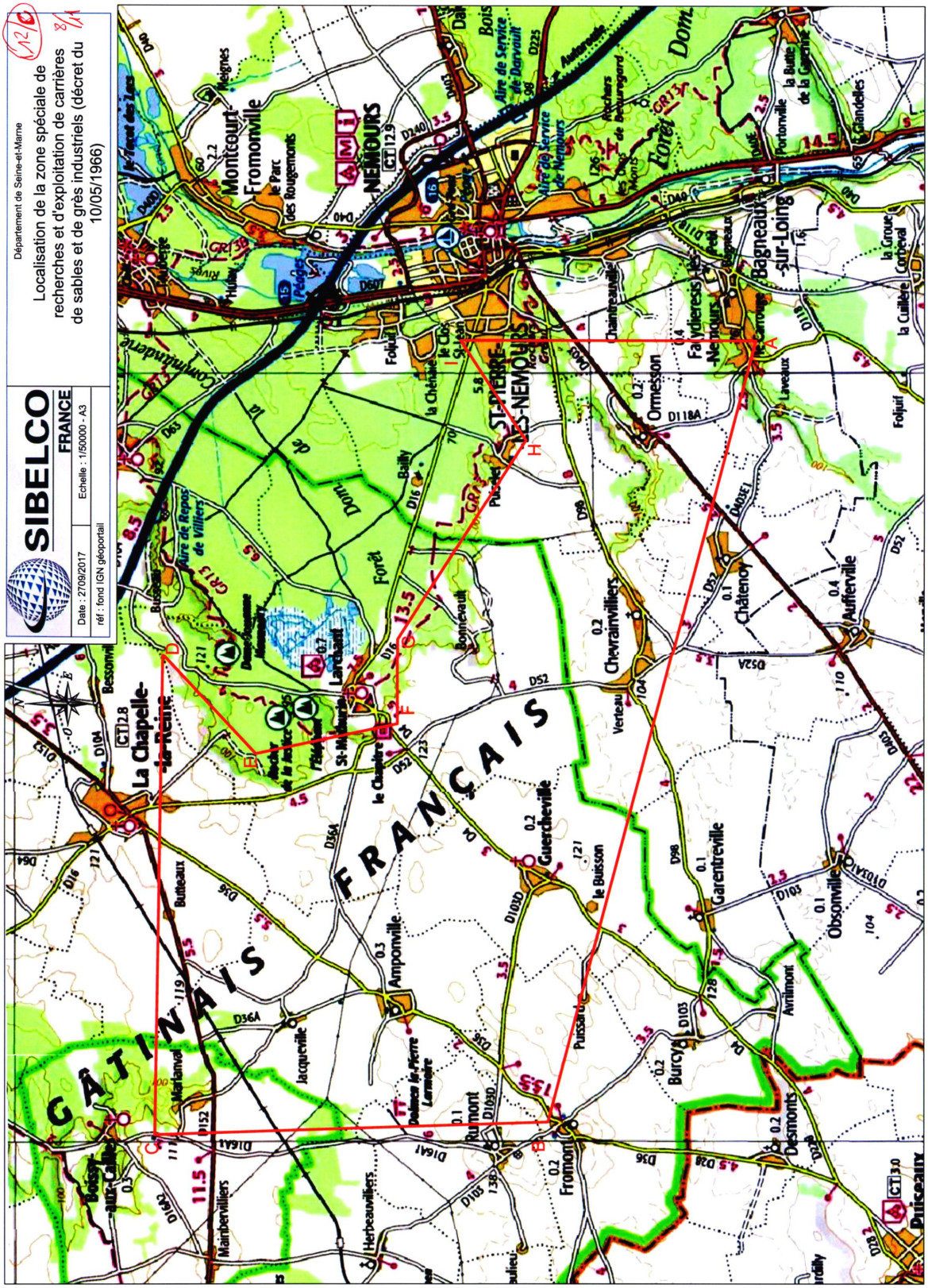
Département de Seine-et-Marne
Localisation de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels (décret du 10/05/1966)
SIBELCO
FRANCE
Date : 27/09/2017
Echelle : 1/50000 - A3
réf : fond IGN géoportail
GATINAIS FRANÇAIS
Forêt de Dourdan
Forêt de Fontainebleau
La Chapelle-la-Reine
Montcourt-Fromonville
NEMOURS
ST-PIERRE-LES-NEMOURS
Bagneaux-sur-Loing
Fromont
Puiseaux
Aire de Repos de Villiers
Aire de Service de Darvault
Aire de Service de Nemours
Aire de Repos de la Justice
Aire de Repos de Bagneaux
Aire de Repos de Montcourt
Aire de Repos de Fromont
Aire de Repos de Puiseaux
Autoroute
Rivière
Canal
Étang
Bois
Rocher
Grès
Sable
Carrière
Mairie
Église
Chapelle
Château
Cimetière
Hôpital
Gare
Pont
Viaduc
Tunnel
Point de vue
Camping
Aérodrome
Hippodrome
Stade
Piscine
Terrain de sport
Parc
Jardin
Zone industrielle
Zone d'activité
Zone d'habitation
Zone de loisirs
Zone de carrière
Zone de sable
Zone de grès
Zone de recherche
Zone de exploitation
Zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels (décret du 10/05/1966)
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
X
Y
Z
AA
BB
CC
DD
EE
FF
GG
HH
II
JJ
KK
LL
MM
NN
OO
PP
QQ
RR
SS
TT
UU
VV
WW
XX
YY
ZZ
AAA
BBB
CCC
DDD
EEE
FFF
GGG
HHH
III
JJJ
KKK
LLL
MMM
NNN
OOO
PPP
QQQ
RRR
SSS
TTT
UUU
VVV
WWW
XXX
YYY
ZZZ
AAAA
BBBB
CCCC
DDDD
EEEE
FFFF
GGGG
HHHH
IIII
JJJJ
KKKK
LLLL
MMMM
NNNN
OOOO
PPPP
QQQQ
RRRR
SSSS
TTTT
UUUU
VVVV
WWWW
XXXX
YYYY
ZZZZ
AAAAA
BBBBB
CCCCC
DDDDD
EEEEE
FFFFF
GGGGG
HHHHH
IIIII
JJJJJ
KKKKK
LLLLL
MMMMM
NNNNN
OOOOO
PPPPP
QQQQQ
RRRRR
SSSSS
TTTTT
UUUUU
VVVVV
WWWWW
XXXXX
YYYYY
ZZZZZ

minéralinfo
LE PORTAIL FRANÇAIS DES RESSOURCES MINÉRALES NON ÉNERGÉTIQUES

ZONES SPECIALES DE CARRIERE

ZONES SPECIALES DE CARRIERES (ZSC) instituées en application de l'art. L 321-1 du code minier (suite à l'ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier) pour faciliter la recherche et l'exploitation de certaines substances de carrières d'intérêt économique national ou régional insuffisamment accessibles.

N° d'ordre	Désignation	Définition du périmètre	DRIRE et Départements concernés	Superficie	Substances concernées	Durée	Acte institutif
10	Zone de Milly	Clochers de Londinières, Songeons, Milly, Coudray-Saint-Germer, NeufMarché, Argueil, Les Grandes Ventes	Haute-Normandie Picardie *** Seine-Maritime Oise	94 280 ha	Argile réfractaire	15 ans + illimitée (1)	D. 22.04.1960 (J.O. 29.04.1960)
11	Zone de Moisson	Communes de Follainville, Dannemont, Freneuse, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne	Ile de France *** Yvelines	3 572 ha	Sables et graviers d'alluvions	15 ans + illimitée (1)	D. 19.07.1962 (J.O. 24.07.1962)
12	Zone de Cormeilles-en-Parisis 1 - création 2 - extension	Communes d'Argenteuil, Cormeilles-en Parisis, Sannois Commune d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois	Ile de France *** Val d'Oise Val d'Oise	129 ha 33,4 ha	Gypse et marnes Gypse et marnes	15 ans + illimitée (1) illimitée	D. 14.09.1963 (J.O. 19.09.1963) D. 10.12.1990 (J.O. 20.12.1990)
13	Zone de Nemours	Région de Nemours	Ile de France *** Seine-et-Marne	69 km2	Sables et grès industriels	15 ans + illimitée (1)	D. 10.05.1966 (J.O. 14.05.1966)

12C 5/11

minéralinfo
LE PORTAIL FRANÇAIS DES RESSOURCES MINÉRALES NON ÉNERGÉTIQUES

N° d'ordre	Désignation	Définition du périmètre	DRIRE et Départements concernés	Superficie	Substances concernées	Durée	Acte institutif
14	Zone du Bassin de la Seine	Bassin de la Seine	Picardie - Champagne-Ardenne - Ile de France - Haute-Normandie Centre - Bourgogne *** Aisne, Aube, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Val d'Oise, Yonne, Yvelines	2 881 km2	Sables et graviers d'alluvions	15 ans + illimitée (1)	D. 11.04.1969 (J.O. 18.04.1969)
15	Zone de Berrien	Communes de Berrien, Guingamp, Montconcour	Bretagne *** Finistère, Côtes d'Armor	1 685 km2	Kaolin	15 ans + illimitée (1)	D. 25.07.1969 (J.O. 02.08.1969)
16	Zone de la Gironde	Gironde	Aquitaine *** Gironde	242 km2	Sables et graviers d'alluvions	illimitée	D. 17.07.1970 (J.O. 25.07.1970)
17	Zone de Rostrenen	Rostrenen (A) ; Glomel ; Castellaouenan (D) ; Tréogan (C), Trégornan –Restauffret (B)°	Bretagne *** Côte d'Armor, Morbihan	42,9 km2	Andalousite	illimitée	D. 17.07.1970 (J.O. 25.07.1970)

(1) **L'article 35 de la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 a prorogé sans limitation de durée l'effet des décrets institutifs antérieurs à sa date d'entrée en vigueur, celle-ci a été fixée au 1er octobre 1971 par le décret n° 71-790 du 20 septembre 1971.**

12/e
10/11

minéralinfo
LE PORTAIL FRANÇAIS DES RESSOURCES MINÉRALES NON ÉNERGÉTIQUES

N° d'ordre	Désignation	Définition du périmètre	DRIRE et Départements concernés	Superficie	Substances concernées	Durée	Acte institutif
18	Zone des Deux-Sèvres		Poitou-Charentes *** Deux-Sèvres	90 km2	Argile à briques et tuiles	illimitée	D. 25.02.1972 (J.O. 08.03.1972)
19	Zone du Bassin de Marquise	Communes de Leulinghen-Bernes, Ferques, Marquise, Réty, Rinxent, Leubringhen, Landrethun-le-Nord, Hardinghen	Nord-Pas-de-Calais *** Pas-de-Calais	80 km2	Pierres calcaires et dolomitiques	illimitée	D. 22.04.1986 (J.O. du 26.04.1986)
20	Zone de Landos	Commune de Landos	Auvergne *** Haute-Loire	2,45 km2	Diatomite	illimitée	D. 05.10.1990 (J.O 23.10.1990)
21	Zone Silice Oise	Communes d'Apremont, Villers-Saint-Frambourg, Villeneuve-sur-Verberie, Brasseuse, Raray, Rully, Trumilly, Néry, Crépy-en-Valois, Lévignen, Rouville, Baron, Rozières, Auger-Saint-Vincent	Picardie *** Oise	11,45 km2	Sables siliceux	illimitée	D. 23.12.1992 (J.O. 26.12.1992)
22	Zone de calcaire cimentier Yvelines	Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt, Sailly	Ile de France *** Yvelines	551 ha	Calcaire cimentier	illimitée	D 05.06.2000 (J.O. 07.06.2000)
23	Zone de diatomite Ardèche	Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Vincent-de-Barrès, Chomérac	Rhône-Alpes *** Ardèche	109,6 ha	Diatomite	illimitée	D. 06.11.2001 (J.O. 13.11.2001)

12 c 11/11

-----Message d'origine-----
De : philippe busso [mailto:phil.busso@hotmail.fr]
Envoyé : vendredi 6 octobre 2017 14:00
À : enquetepublique@lachapellelareine.fr
Objet : Modification du PLU La Chapelle la Reine

Mme Dominique BUSSO, née CREUZET
Lieu dit Montaigu
61170 Bure
0680401677

13 I

Madame Monsieur

Je suis nu-propriétaire de la parcelle de terrain section H359 (La Charriere) D'une superficie de 11a 79ca qui était déjà constructible avant le PLU de 2004.
Je ne suis absolument par d'accord avec ce projet rendant impropre à la construction cette parcelle. La perte de valeur de ce terrain due à ce déclassement n'est pas acceptable, d'autant que sur le plan du projet, les terres concernées par cette exclusion forment une saignée dans un ensemble constructible.
Je comprends pas du tout cette décision et ne l'accepte pas.

Recevez Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Dominique Busso

Envoyé de mon iPad

8/ Mémoire de la municipalité en réponse aux observations

MAIRIE DE
LA CHAPELLE-LA-REINE

Tél. : 01 60 74 96 01
Fax : 01 64 69 10 76
E-mail : mairie@lachapellelareine.fr

Le 24 Octobre 2017

Monsieur LADRUZE
Commissaire Enquêteur

Nos réf. : GC//EC/n° 112.2017
Objet : ***réponses au PV du Commissaire Enquêteur***

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je vous prie de trouver, ci-joint, les réponses de Monsieur le Maire au procès verbal du commissaire enquêteur suite aux observations formulées lors de l'enquête publique du PLU de la commune de LA CHAPELLE LA REINE.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Gérard CHANCLUD

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

- LES OBSERVATIONS EFFECTUEES SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE -

Observations reportées dans le PV du Commissaire Enquêteur	Commentaire technique du bureau d'études	Réponses du Maire au PV du Commissaire Enquêteur
1-R) Mrs. Narcisse et Michel POUZOT		
Observation venant en doublon de l'observation 8-I.	Voir réponse à l'observation 8-I.	- Voir réponse à l'observation (8-I).
2-R) Mme LOUVIOT		
Sur le plan de zonage ma propriété (n° 722-723) est coupée en en deux par les zonages UB et UAa. Nous envisageons une extension en pignon sur laquelle s'appliqueront deux réglementations. Nous souhaitons une correction du tracé en limite de la gendarmerie afin que nous restions dans la zone UAa.	La limite de la zone UAa peut être corrigée, afin d'englober également la parcelle 723.	La limite de la zone UAa sera corrigée, afin d'englober également la parcelle 723.
3) Consorts VIRON		
Demande à la commune s'il est envisageable d'inclure dans le PLU 2017 [commissaire enquêteur : en zone constructible] la parcelle ZN 49 pour permettre la création d'une maison de retraite répondant aux besoins des personnes dépendantes, malades. Il n'existe rien de cet ordre actuellement à La Chapelle La Reine ou dans un environnement immédiat. Le terrain proposé, s'il peut paraître loin du centre, est finalement bien moins éloigné que d'autres parties de l'agglomération du « centre-ville ». Sa superficie importante, peut permettre une réalisation paysagée et d'aspect nature, tout en répondant au problème du stationnement des véhicules.	La Commune dispose déjà d'une maison de retraite dans le centre-bourg, le long de l'avenue de Fontainebleau. De plus, le projet de requalification de la laiterie (voir les OAP) prévoit la création de logements et services dédiés aux personnes âgées. Ce projet n'est pas envisageable en raison de la consommation d'espaces agricoles, de la localisation excentrée par rapport au tissu construit, de l'absence d'accès à l'heure actuelle.	La Commune dispose déjà d'une maison de retraite dans le centre-bourg, le long de l'avenue de Fontainebleau. De plus, le projet de requalification de la laiterie (voir les OAP) prévoit la création de logements et services dédiés aux personnes âgées. Ce projet n'est pas envisageable en raison de la consommation d'espaces agricoles, de la localisation excentrée par rapport au tissu construit, de l'absence d'accès à l'heure actuelle.
4-R) M. ANDRIN Daniel – M. RIFFÉ Guy		
- Dans le règlement p. 10 paragraphe 3.3, nous ne comprenons pas la phrase « Les constructions doivent s'implanter au ras de l'alignement ». De quel alignement s'agit-il ? - Concernant la parcelle E1076, quelle est sa constructibilité seule ou associée à la parcelle 441 ?	- La définition de l'alignement figure en p. 76 du règlement (*limite commune d'un fond privé et du domaine public d'une voie de circulation*). - La parcelle E 1076 se situe en zone UAa : elle est constructible, dans les conditions définies dans le règlement de cette zone.	- La définition de l'alignement figure en p. 76 du règlement (*limite commune d'un fond privé et du domaine public d'une voie de circulation*). - La parcelle E 1076 se situe en zone UAa : elle est constructible, dans les conditions définies dans le règlement de cette zone. Il est décidé d'imposer l'implantation à l'alignement sur la RD 16, et d'autoriser l'implantation à l'alignement ou en retrait d'au moins 2 m le long de la rue Neuve. Si la parcelle E 1073 était associée à la 441, il y aurait davantage de marges de manœuvre pour le projet. Pour connaitre la constructibilité effective, le pétitionnaire pourra déposer un CUb.

Observations reportées dans le PV du Commissaire Enquêteur	Commentaire technique du bureau d'études	Réponses du Maire au PV du Commissaire Enquêteur
5-R) M. PICARD Gervais		
Des « arbres remarquables » apparaissent sur le plan de zonage. De nombreux autres arbres vénérables jalonnent le paysage et il est dommage qu'ils n'aient pas été exhaustivement répertoriés.	Les arbres protégés ont été répertoriés par la Mairie. D'autres arbres ont été également protégés par l'EBC.	La Mairie souhaite maintenir le statu quo du projet arrêté.
6-C) M. PICARD Gervais – Indivision POTIN		
Concernant l'OAP rue des Champs (l'indivision que je représente est un des propriétaires essentiels) :		
- Il est indiqué un « cheminement doux à sécuriser » alors qu'il n'existe pas.	- On pourra parler plutôt de « cheminement doux *à créer* ».	- On pourra parler plutôt de « cheminement doux *à créer* ». La volonté de la Mairie est de créer un passage piéton à terme.
- Le périmètre de la zone inclut la parcelle E 288 qui n'est plus à urbaniser puisqu'elle a fait l'objet d'un permis de construire pour une construction en cours ne rentrant pas dans les critères de densification affichés. La simulation proposée sur la partie arrière de cette parcelle n'est plus réalisable car non compatible avec la construction en cours.	- Le permis de construire déposé n'est pas en contradiction avec les principes de l'OAP, dont la vocation est de définir un schéma d'orientations pour les futurs projets. Les simulations seront supprimées car trop précises.	- Le permis de construire déposé n'est pas en contradiction avec les principes de l'OAP, dont la vocation est de définir un schéma d'orientations pour les futurs projets. Les simulations seront supprimées car trop précises.
- Il est surprenant que la parcelle E909-910 ne soit pas comprise dans le périmètre de l'OAP, d'autant que la création d'une liaison douce est prévue sur ce terrain.	- La parcelle E 909 - 910 n'est concernée, en effet, que par le cheminement piéton.	- La parcelle E 909 - 910 n'est concernée, en effet, que par le cheminement piéton.
- Le secteur est traversé par un mur (matérialisé par une ligne oblique) construit après le comblement des fossés historiques rappelant l'enceinte de la ville. Dans le cadre de l'aménagement de cette zone et particulièrement de l'espace vert, il serait judicieux de préserver ce mur.	- Mur à localiser.	- La Mairie n'a pas connaissance de ce mur.
- Hameau de Bessonville : Aucune disposition particulière n'est prévue concernant la gestion des eaux pluviales (sol argileux). Silence étonnant d'autant plus que des contacts avaient été pris pour la mise en place d'un système raisonné remplaçant les écoulements sauvages dans des propriétés privées sans l'accord des propriétaires.	- Le chapitre du règlement dédié à la gestion des eaux pluviales sera étoffé, afin d'assurer la conformité avec le SDAGE Seine et Normandie.	- La Mairie est en train de réfléchir à une solution de récupération des eaux de pluie. Un bureau d'études a été engagé pour mener des études en ce sens.

Observations reportées dans le PV du Commissaire Enquêteur	Commentaire technique du bureau d'études	Réponses du Maire au PV du Commissaire Enquêteur
7-C) Société SAMIN : Société d'Exploitation de Sables et Minéraux		
La société SAMIN exploite la carrière de Petite Borne pour ses sables siliceux, gisement des sables de Fontainebleau (reconnu d'intérêt national et européen). - Nous souhaiterions que notre activité puisse être plus clairement identifiée dans le PLU et que son statut d'enjeu national et européen y soit précisé. - Afin de permettre la poursuite de l'activité, nous demandons l'extension de la zone Ac actuelle à la parcelle ZB7 (7ha 68a 30ca). Il est précisé qu'au final, les terrains exploités retrouveront leur vocation agricole après remblayage ; la parcelle ZB6, dans le périmètre d'exploitation actuel, est déjà en cours de réaménagement qui devrait être finalisé avant l'exploitation de la nouvelle parcelle.	- Il est possible d'ajouter cette précision dans le Rapport de Présentation. - Des extensions de carrières ne sont plus possibles à ce stade du dossier (déjà arrêté et nantis des avis divers). Il faut soit arrêter un nouveau projet (avec une nouvelle évaluation environnementale), soit utiliser la procédure de mise en compatibilité sur déclaration de projet, lorsque le dossier de carrière sera suffisamment avancé (art. L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme).	- Il est possible d'ajouter cette précision dans le Rapport de Présentation. - Des extensions de carrières ne sont plus possibles à ce stade du dossier (déjà arrêté et nantis des avis divers). La Commune utilisera la procédure de mise en compatibilité sur déclaration de projet, lorsque le dossier de carrière sera suffisamment avancé (art. L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme).
8-I) Mrs. Narcisse et Michel POUZOT		
La parcelle H84 (3068 m2) au lieu-dit LA CHARRIERE, Chemin des Vallées, était en zone UC sur le POS de 2004 et les précédents et donc constructible. Le PLU en projet l'exclut de la zone UC le rendant inconstructible, une opération qui nous est préjudiciable que nous n'acceptons pas. Nous demandons que le terrain H84 figure en zone UC dans le PLU en projet.	- Il faudrait s'assurer de la compatibilité de cette demande avec le SCOT.	Le Maire souhaite que le terrain soit remis en constructible en zone UC, en considérant qu'il s'agit d'une dent creuse et donc sans consommation d'espaces. Toutefois un cône de vue pour la préservation du paysage pourra être imposé.
9-R) M. Mme POUZOT Christian		
Nous pensons qu'il y a une contradiction dans le rapport de présentation : page 53 du Rapport, concernant le retrait par rapport à la route 152 : retrait de 75 m sur ce document et 30 m page 45.	- Il s'agit de deux sujets différents. D'une part, un retrait de 75 m s'applique par rapport à la RD 152, en dehors des sites urbains constitués, en raison de la Loi Barnier. D'autre part, dans les secteurs UAb et UAc, une bande constructible est introduite dans le règlement du PLU (les constructions devront s'implanter dans une bande de 30 m par rapport aux voies et emprises publiques).	- Il s'agit de deux sujets différents. D'une part, un retrait de 75 m s'applique par rapport à la RD 152, en dehors des sites urbains constitués, en raison de la Loi Barnier. D'autre part, dans les secteurs UAb et UAc, une bande constructible est introduite dans le règlement du PLU (les constructions devront s'implanter dans une bande de 30 m par rapport aux voies et emprises publiques).

Observations reportées dans le PV du Commissaire Enquêteur	Commentaire technique du bureau d'études	Réponses du Maire au PV du Commissaire Enquêteur
10-R) et 13-I) Mmes CREUZET Maria et Nadine, Mme MOGUET Denise, Mme BUSSO Dominique		
Même observation que celle de Mrs POUZOT, ci-dessus [n° 8-I], concernant les parcelles voisines n° 358, 359, H85 et H292. Ceci crée une enclave dans les parcelles construites.	- Voir réponse à l'observation (8-I).	- Voir réponse à l'observation (8-I).
11-R) Mme LANCELEVER		
Je voudrais savoir comment va être aménagé le chemin de la Bougadière ?	L'OAP va être complétée et modifiée suite aux avis de la DDT et du Département sur le projet de PLU arrêté. En particulier, sont à prévoir : - la sécurisation du carrefour rue de la Bougadière / RD 16, - la desserte du site des équipements sportifs via la rue de la Bougadière, avec un rebouclage de la voirie, - l'aménagement de trottoirs.	L'OAP va être complétée et modifiée suite aux avis de la DDT et du Département sur le projet de PLU arrêté. En particulier, sont à prévoir : - la sécurisation du carrefour rue de la Bougadière / RD 16, - la desserte du site des équipements sportifs via la rue de la Bougadière, avec un rebouclage de la voirie, - l'aménagement de trottoirs.
12) Société SIBELCO (carrières de sable) représentée par M. MERIGAUD		
La société SIBELCO exploite une carrière de sables extra-siliceux de Fontainebleau au lieu-dit « les Carrières ». Ce gisement est considéré comme stratégique et classé par le SDRIF comme gisement d'enjeu national et européen.	- Dont acte.	- Dont acte.
- Pour permettre la réalisation du projet de renouvellement - extension nous souhaiterions pouvoir étendre le secteur Ac au lieu-dit « Le Montant des Carrières » sur une superficie de 15 ha environ. Il est précisé qu'au fur et à mesure de la mise en exploitation de nouvelles parcelles, d'autres sont réaménagées, la surface réelle en exploitation ne dépassant jamais 17 ha. Il nous semble que ni la charte du PNR ni le SCoT ne s'opposent à l'extension du secteur Ac.	- Des extensions de carrières ne sont plus possibles à ce stade du dossier (déjà arrêté et nantis des avis divers). Il faut soit arrêter un nouveau projet (avec une nouvelle évaluation environnementale), soit utiliser la procédure de mise en compatibilité sur déclaration de projet, lorsque le dossier de carrière sera suffisamment avancé (art. L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme).	- Des extensions de carrières ne sont plus possibles à ce stade du dossier (déjà arrêté et nantis des avis divers). La Commune utilisera la procédure de mise en compatibilité sur déclaration de projet, lorsque le dossier de carrière sera suffisamment avancé (art. L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme).
- Règlement secteur Ac : il nous semble qu'une remise en état uniquement agricole ne pourrait pas être compatible avec le SCoT ou le PNR. En effet pour respecter les mesures 15 et 19 de la Charte, il devrait être possible d'inclure une partie de réaménagement écologique ou paysager. Le règlement pourrait préciser « *les modalités d'exploitation et de remise en état des sols privilégient une réutilisation du territoire exploité proche de son état initial* ».	- Il est possible de corriger le règlement en ce sens.	- Le règlement sera complété en ce sens.
- Zone spéciale de recherche (voir, en annexe le décret du 1/05/1966 définissant une zone spéciale de recherche) : les périmètres de zones spéciales de recherche doivent figurer en annexe du PLU. Nous n'avons pas trouvé cette annexe.	- Cette annexe sera ajoutée au PLU.	- Cette annexe sera ajoutée au PLU.

Observations reportées dans le PV du Commissaire Enquêteur	Commentaire technique du bureau d'études	Réponses du Maire au PV du Commissaire Enquêteur
Observation du commissaire enquêteur		
Le règlement du projet de PLU fait référence pages 18, 20 et 21 notamment (zone UB) au document graphique n° 3.4. Or ce document ne fait pas partie des pièces référencées dans le dossier de PLU.	- Cette annexe sera ajoutée au PLU.	- Cette annexe sera ajoutée au PLU.

9/ Certificat d'affichage du président de la communauté d'agglomération

Pays de Fontainebleau
Communauté d'agglomération

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

*****

Je soussigné, Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, CERTIFIE que les mesures de publicité citées à l'article 6 de mon arrêté du 21 août 2017 prescrivant l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle la Reine ont bien été accomplies.

Ces mesures de publicité relatives à l'ouverture ainsi que le déroulement de l'enquête, ont fait l'objet de l'affichage réglementaire aux portes du siège de la commune de La Chapelle la Reine ainsi que de la communauté d'agglomération, à compter du 21 août 2017, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Une publicité est parue dans les journaux de la République et le Parisien des 21 août et 11 septembre 2017.

En foi de quoi, cette présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fontainebleau, le 16 octobre 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du Pays de Fontainebleau

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau »

Commune de La Chapelle-la-Reine

C - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

Henri Ladruze, Commissaire enquêteur

I Rappel de l'objet et des modalités de l'enquête publique

La commune de La Chapelle-la-Reine (2 537 habitants au 1er janvier 2017 – source INSEE) occupe un territoire de 15,9 km². Elle est située dans le département de Seine-et-Marne, sur un plateau dont l'altitude est comprise entre 110 et 120 m. On trouve sur son territoire les hameaux de Butteaux et Bessonville. La commune a un caractère rural très affirmé : l'agriculture occupe environ 80% de son territoire. Elle est l'une des 69 communes qui composent le Parc Naturel Régional du Gâtinais et se situe à 65 km au sud de Paris.

La-Chapelle-la-Reine a intégré la communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » le 1er janvier 2017.

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 24 mai 1993, révisé les 16 octobre 1995, 25 juillet 1996, 24 novembre 1997, 29 mars et 9 octobre 1999, mis à jour le 18 octobre 2001 et révisé les 22 novembre 2013 et 26 février 2014.

Lors de sa délibération du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Cette enquête publique a été organisée par l'arrêté de la communauté d'agglomération n° 2017-098 du 10 août 2017 après ma désignation en tant que commissaire enquêteur par décision n° E17000004/77 du 27 janvier 2017 du Tribunal Administratif de Melun.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2017 soit durant trente-et-un jours consécutifs.

II Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Au terme de la présente enquête publique et conformément au rapport d'enquête, j'observe les éléments suivants :

II.1 Concernant le déroulement de l'enquête

➢ L'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux, prescrite par l'article 5 de l'arrêté d'enquête, a bien été effectuée à deux reprises et dans les délais légaux.

➢ L'affichage administratif obligatoire sur les panneaux d'informations municipales de la commune et de la communauté d'agglomération a dûment été effectué dans le format réglementaire et maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

➢ L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la ville quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

➢ Le registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des

locaux à la mairie, pendant toute la durée de l'enquête, conformément à l'article 2 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

➢ Une boite courriel dédiée a été mise à la disposition du public sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

➢ L'ensemble du dossier d'enquête publique a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il était également disponible sur un ordinateur portable à disposition.

➢ Les trois permanences prévues par l'article 4 de l'arrêté prescrivant l'enquête ont bien été effectuées aux jours et heures indiqués, dans de bonnes conditions.

En fonction des documents dont j'ai disposé et de l'observation du déroulement de l'enquête, j'estime que la procédure régissant la présente enquête publique a été globalement respectée à l'exception de la date tardive d'insertion de l'information sur le site internet de la communauté d'agglomération.

II.2 Concernant les documents mis à la disposition du public

➢ Le dossier mis à la disposition du public est complet et réglementaire à l'exception de la pièce graphique n° 3.4 qui manquait.

J'estime que le dossier d'enquête déposé à la mairie de La-Chapelle-la-Reine est complet à l'exception de la pièce graphique n° 3.4 qui manquait. Néanmoins, le public a pu s'informer dans de bonnes conditions.

II.3 Concernant le projet et son élaboration

➢ Au cours de l'élaboration du PLU, une concertation de bonne qualité a été mise en place permettant de présenter le projet à la population afin de lui permettre d'en prendre connaissance et d'exprimer son avis. Un bilan en a été établi lors du conseil municipal du 13 décembre 2016.

J'estime que :

La municipalité a mis en place une concertation de bonne qualité avec la population.

Le PADD de la commune est bien pensé et ses objectifs me semblent de nature à répondre aux besoins des habitants.

Le document Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est clairement présenté et cohérent.

Le règlement de la zone UA permet de préserver l'identité rurale du village et autorise un bâti dense.

J'approuve la règle de constructibilité dans une bande de 30 m à partir de la voirie publique, interdisant de lotir la partie arrière des parcelles.

Les trois emplacements réservés permettant l'installation d'équipements ou la réalisation d'orientations d'aménagement me semblent tout à fait justifiés.

Le zonage du PLU, à travers son règlement et ses documents graphiques, traduit correctement les objectifs définis dans le PADD.

II.4 Concernant la participation et les observations du public

➢ Durant les trois permanences, 28 personnes se sont présentées pour obtenir des explications sur le projet. Sept observations ont été notées sur le registre d'enquête, quatre courriers y ont été annexés et deux courriers électroniques ont été déposés.

Compte tenu du nombre d'habitants et de foyers de la ville, j'estime que cette enquête publique a moyennement retenu l'attention du public.

II.5 Recommandations

➢ Les modifications que la commune envisage d'apporter au dossier de PLU pour répondre aux observations des PPA et de l'État, présentées dans le document de réponses annexé au dossier d'enquête, devraient être appliquées.

➢ Le document graphique n° 3.4 indiqué à plusieurs reprises dans le règlement de la zone UB n'existe pas dans le dossier de PLU et n'a pas été référencé dans la liste des pièces. Une correction devra être apportée.

➢ L'article UC3 du règlement indique que la hauteur de façade est limitée à 7 m mais que « l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur des constructions avoisinantes peut être refusée ou soumise à des conditions particulières ». Cette restriction devrait être précisée.

➢ Dans l'article UC3 du règlement (& 3.2) une erreur indiquant que les constructions... ne devront pas excéder 23 niveaux est à corriger.

II.6 Conclusion et avis

- Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus ;
- après avoir pris connaissance de la procédure ;
- après avoir pris connaissance du dossier ;
- après avoir visité le site concerné ;
- après avoir reçu le public lors des trois permanences effectuées ;
- après avoir considéré toutes les observations du public, les avoir analysées et y avoir répondu ;
- après avoir consulté la municipalité sur les observations du public en lui remettant un procès-verbal de synthèse, et pris connaissance de ses réponses ;

Je donne un **AVIS FAVORABLE**
au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de La-Chapelle-la-Reine (département de Seine-et-Marne)

Cet avis est assorti de quatre recommandations figurant au paragraphe II.5 ci-dessus.

Fait à Nandy, le 28 octobre 2017
Le commissaire enquêteur

H. LADRUZE